



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 23 — 2002

Séance

du mercredi 11 décembre 2002

à l'Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Vincent Theurillat (PCSI), président

Secrétariat: Jean-Claude Montavon, vice-chancelier d'Etat

Ordre du jour:

1. Communications
2. Questions orales
3. Rapport du Gouvernement sur la législature 1999-2002
4. Loi sur la chasse et la protection de la faune sauvage (deuxième lecture)
5. Arrêté octroyant un crédit pour financer le projet d'extension du Centre professionnel à Porrentruy
6. Arrêté concernant le budget et la quotité de l'impôt pour l'année 2003

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 60 députés et des observateurs de Moutier et de Sorvilier.)

1. Communications

Le président: Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, Messieurs les observateurs de Moutier et de Sorvilier, Monsieur le Chancelier, Monsieur le Vice-chancelier, Madame la secrétaire, Messieurs les huissiers, Mesdames et Messieurs les représentants de la presse, Mesdames et Messieurs, c'est avec un plaisir particulier – vous l'imaginez – que j'ouvre cette première séance du Parlement à l'Hôtel du Parlement.

Il aura fallu vingt-quatre ans pour que le Parlement jurassien se trouve enfin dans sa maison, sous son propre toit, dans ses propres meubles. Vingt-quatre années avant que le Parlement jurassien puisse s'installer dans un édifice digne d'abriter la première institution politique du pays. Désormais, les députés jurassiens siégeront à l'Hôtel du Parlement, dans un cadre propice à l'exercice de leur activité législative. Je m'en réjouis pour eux et je souhaite qu'ils en retirent de grandes satisfactions dans le futur et surtout qu'ils s'appliquent à prendre de bonnes décisions et édictent les meilleures lois afin de garantir l'avenir, la prospérité et l'unité du peuple jurassien.

Bien que cette séance du Parlement n'ait pas un caractère d'inauguration officielle, je ne voudrais pas manquer de

vous remercier, Mesdames et Messieurs les Députés, d'avoir bien voulu, il y a de cela un peu plus d'une année, accepter le projet et les crédits nécessaires à l'aménagement du nouvel Hôtel du Parlement. Au nom de ce même Parlement, je me dois de remercier et de féliciter tous les acteurs qui ont participé à la réalisation de ce projet, notamment le Gouvernement qui a pris les dispositions nécessaires afin que les travaux de rénovation du Palais de justice soient menés avec diligence, rapidité et terminés dans les délais prévus. Aujourd'hui, c'est en quelque sorte un cadeau offert à nous autres députés puisque nous pourrons goûter, l'espace de quelques heures seulement pour certains, au confort, à l'environnement et à la convivialité de cette magnifique salle; grâce aussi au dynamisme du chancelier d'Etat et de son vice-chancelier, aux différents services de l'administration cantonale impliqués dans cette rénovation, je pense en particulier au Service des constructions, le projet a été rondement mené. Je les en remercie. Un formidable effort a également été consenti par les artisans, toutes professions confondues, ainsi que par les architectes pour que l'Hôtel du Parlement s'ouvre aujourd'hui aux députés de la législature 1999-2002. Je tiens donc, au nom du Parlement jurassien, à leur exprimer ma vive gratitude et à leur adresser les félicitations pour la bienfaisance de leurs travaux. Vous ne me croirez pas mais je suis venu plusieurs fois cette semaine, vous auriez vu l'état des chantiers il y a deux jours encore et hier soir encore à 18 heures, et bien je crois que les artisans et les personnes qui ont travaillé toute la nuit méritent nos applaudissements. *(Applaudissements.)*

Certes, l'infrastructure à disposition du Parlement est tout bénéfique pour nos activités parlementaires et facilitera notre travail. Elle devra cependant encore être améliorée et complétée. Je ne doute pas en effet que, dans les mois à venir, les députés devront avoir accès, ici même, à internet, qu'ils pourront utiliser les PC et la correspondance informatique, qu'ils auront la possibilité de bénéficier à moyen terme d'un système d'information et de documentation adapté à l'ensemble des sujets dont ils ont à traiter à longueur d'année. Cette salle a été conçue en effet pour y installer d'autres équipements modernes tels que micros individuels et vote électronique.

A l'image de ce qui se passe dans d'autres parlements, il sera aussi nécessaire d'ouvrir les portes de l'Hôtel du Parlement – notre Maison du peuple – aux commissions cantonales, aux groupes politiques, aux institutions extérieures, aux citoyens afin que l'Hôtel du Parlement devienne un lieu de rencontre et d'animation permanent.

J'aime à croire également que, dans peu de temps, la nécessité de se doter d'un studio de télévision jurassienne (retransmission des séances du Parlement, interventions di-

rectes du Gouvernement, des ministres et des députés) se reposera et deviendra réalité.

Bref, si aujourd'hui l'Hôtel du Parlement respire la fraîcheur et suscite l'admiration, il ne faudra pas oublier de lui donner aussi et surtout le goût de la modernité. C'est ainsi que, toutes conditions réunies, le mandat de député pourra s'exercer dans sa totale mesure.

Vous aurez constaté, Mesdames et Messieurs, qu'aujourd'hui les représentants des homes et des soins à domicile sont à nouveau présents; ils sont tenaces. Ils m'ont remis un texte qu'ils me prient de bien vouloir lire. Ces gens nous disent qu'ils ne revendiquent pas seulement l'égalité de traitement mais la reconnaissance de leur travail qu'ils effectuent 365 jours sur 365, de 7 heures du matin à 21.30 heures pour la dernière intervention, et parfois la nuit lorsqu'ils accompagnent les personnes en fin de vie. Pour de plus amples renseignements, vous êtes invités, Mesdames et Messieurs les Députés, à passer une journée avec ces représentants dans les homes concernés. Je vous informe également que les représentants ici présents ont remis à la présidente du Gouvernement une pétition munie de 5'700 signatures et demandant l'égalité de traitement des personnes œuvrant dans le domaine des soins.

En ce qui concerne le budget, les députés qui désirent intervenir sont priées de s'inscrire auprès des scrutateurs en notant le numéro de la rubrique. Je vous remercie.

2. Questions orales

Attractivité du Canton

M. René Schaffter (UDC): Durant l'année 2002, la revue de l'ADIJ a publié un article sur le développement et l'attractivité de nos régions jurassiennes, notamment du canton du Jura. Malgré des atouts indéniables à l'actif de notre Canton mentionnés dans l'article de l'ADIJ, il y a aussi des points négatifs et des faiblesses importantes, notamment la durée et la complexité des procédures (octrois de diverses autorisations, permis nécessaires qui doivent être délivrés par les divers services de l'Etat).

A ce sujet, les complications et les «pinalleries» de l'Aménagement du territoire cantonal sont des plus néfastes au développement et à la diversification de notre tissu industriel de tous les niveaux de notre économie, du secondaire au tertiaire, de toutes les régions.

Le Gouvernement, respectivement le responsable du Département de l'Economie, le projet «Jura Pays ouvert», espoir pour l'avenir, a passablement de plomb dans l'aile. Les grands principes de notre aménagement du territoire seront-ils de nature à rendre les procédures plus simples et plus courtes et ainsi éviter des blocages qui ont été nombreux depuis 1979 dans le développement industriel et commercial de notre Canton?

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Le propos de Monsieur le député Schaffter n'est pas directement suivi d'une question. Donc, je me livrerai à une réflexion ou l'autre pour tâcher de répondre à ses préoccupations.

Vous savez, depuis que je suis à la tête du Département de l'Economie, j'entends ce refrain des contraintes administratives qui, soit disant, empêcheraient l'activité normale des entrepreneurs de se dérouler. Mais lorsqu'on creuse un peu et lorsqu'on demande finalement où se situent ces contraintes administratives, on a souvent quand même beaucoup de difficultés à obtenir des réponses concrètes. Je pense qu'il y a là aussi une part d'autoflagellation!

Vous avez sans doute, Monsieur le Député, raison de dire que les procédures d'aménagement du territoire sont longues mais elles le sont partout en Suisse. C'est une spé-

cialité suisse que ces demandes de permis qui prennent du temps, qui sont sujettes à des oppositions, etc. Mais en termes comparatifs, je ne crois pas que le Jura utilise des délais plus longs que d'autres cantons. Pour nous, c'est ce qui compte s'agissant de l'attractivité.

Pour les permis de travail par exemple, nous avons des procédures courtes dès lors que les conditions sont remplies. Nous avons, au Service de l'économie, un guichet unique qui permet aux entreprises, qui souhaitent faire des démarches dans le Jura pour trouver des activités et s'y implanter, d'obtenir des réponses à toutes leurs préoccupations et de faciliter les processus administratifs.

Je suis prêt à combattre ces contraintes et ces rigueurs trop lourdes de l'administration mais encore faut-il les déceler de manière précise de manière qu'elles puissent être pourchassées. Et jusqu'ici, je dois dire que je n'ai entendu que des généralités.

M. René Schaffter (UDC): Je suis partiellement satisfait.

Transports publics

M. Fritz Winkler (PLR): Les transports publics, en particulier les chemins de fer, les bus et autres cars postaux, sont synchronisés à des moments précis de la journée, lors des heures de forte influence, soit en principe matin, midi et soir.

Et bien, à Porrentruy, ce n'est pas le cas, surtout pour la liaison du soir. Exemple: le train direct en partance de Delémont à 17.01 heures arrive vingt minutes plus tard à Porrentruy, soit à 17.21 heures. Cette ligne-là est très fréquentée, surtout par les étudiants, les apprentis et mêmes des pendulaires qui travaillent à l'extérieur du Canton. Mais, à Porrentruy, les cars postaux partent à 17.15 heures sur les cinq destinations de l'Ajoie, donc à peine cinq minutes avant l'arrivée du train qui est surchargé.

Alors que la ville est déjà saturée du trafic routier, surtout par les pendulaires ou ceux qui n'ont pas d'autres possibilités que de transiter par la ville, beaucoup de parents doivent se rendre à la gare pour chercher leurs proches, ce qui augmente encore les bouchons et la pollution de la ville. Il n'est pas rare, par exemple, de mettre entre Alle et Porrentruy entre vingt et trente minutes.

On sait aussi qu'il est impossible de prendre Publicar dans les vingt minutes qui précèdent le départ du car postal sur l'une des cinq lignes que j'ai citées plus haut. Ma question au Gouvernement: ne peut-on pas revoir les horaires des transports postaux afin de les synchroniser avec l'arrivée de l'express, surtout celui de 17.21 heures, afin de décharger quelque peu le trafic en ville ou de revoir la convention qui lie Publicar et les transports postaux?

M. Pierre Kohler, ministre de l'Equipeement: Les horaires sont rendus publics et les communes, les députés, les citoyens peuvent, lorsque ces horaires sont projetés, faire part de leurs remarques. Donc, Monsieur le Député, je prends en compte votre remarque, je la communiquerai au Service des transports pour que le prochain horaire puisse tenir compte de cette remarque, si bien entendu les possibilités techniques et financières existent.

M. Fritz Winkler (PLR): Je suis satisfait.

Imposition des fonds du 2^{ème} pilier

M. Germain Hennet (PLR): Le canton du Jura est en compétition avec les autres Etats de la Confédération en matière d'imposition des fonds du deuxième pilier. Celui qui retire des fonds de sa caisse de pensions à l'âge de la retraite, lorsque le règlement de la caisse le lui permet, se voit imposé dans

notre Canton environ trois fois plus que dans d'autres cantons. C'est pourquoi le groupe libéral-radical avait demandé, par voie de motion acceptée par le Parlement il y a fort longtemps déjà, de n'imposer ces fonds qu'à hauteur de la moyenne suisse, une fiscalité jugée alors comme normale.

Depuis, cette affaire traîne et le Gouvernement est invité à nous faire savoir quand cette motion sera enfin réalisée. De nombreux futurs rentiers, proches de la retraite, se posent à présent la question de quitter le Canton pour des cieux fiscaux plus cléments. Dès lors, il serait équitable que l'on pense à sauvegarder non seulement notre population mais que l'on n'effraie pas ceux qui souhaiteraient revenir dans ce Canton.

M. Gérald Schaller, ministre des Finances: Je partage en partie le constat qui vient d'être fait par Monsieur Hennet à propos de l'imposition des prestations en capital du deuxième pilier dans le Jura. C'est d'ailleurs ce qui avait amené le Gouvernement et le Parlement à accepter la motion qui avait été déposée par le groupe libéral-radical, demandant à ce que ces niveaux d'imposition soient revus à la baisse. Il est effectivement vrai que, pour les prestations en capital d'un montant important, on a des niveaux d'imposition qui sont extrêmement élevés et qui, en comparaisons intercantionales, placent le Jura dans une position extrêmement délicate.

A la suite de l'acceptation de la motion par le Parlement, l'administration s'est mise au travail. Un projet a d'ores et déjà été préparé; le Gouvernement en sera saisi au début de l'année prochaine. Il en débatera, ensuite de quoi il transmettra au Parlement un projet d'adaptation de notre législation en la matière tant il est vrai que nous devons aussi, dans ce secteur-là, améliorer notre attractivité et notre compétitivité dans l'esprit de «Jura Pays ouvert». Le projet n'est donc pas aux oubliettes; il a déjà fait l'objet de travaux conséquents au sein de l'administration et il sera prochainement transmis au Gouvernement et puis au Parlement.

M. Germain Hennet (PLR): Je suis partiellement satisfait.

Constatations faites sur l'autoroute A16

M. Henri Loviat (PCSI): L'objet de mon intervention porte sur deux constatations faites sur l'autoroute A16.

Tout d'abord au niveau des tunnels. En novembre dernier, quelle ne fut pas ma surprise de constater qu'il y avait de nouveau de l'eau dans le tunnel du Mont-Terri et il semble même que c'était aussi le cas dans celui du Mont-Russelin. Je crois me rappeler qu'on nous avait assuré, l'année dernière, que le nécessaire avait été fait afin que cela ne se reproduise plus. Les causes de ces fuites sont-elles les mêmes que celles constatées la dernière fois? Doit-on s'attendre à ce que cela se reproduise à l'avenir régulièrement? Ne faudrait-il pas prendre des mesures adéquates sur toute la longueur des tunnels? Qui financera le coût des aménagements nécessaires?

Et pendant qu'on est sur l'autoroute, pourrais-je avoir des informations sur le concept d'affichage pour les mises en garde quant aux risques de la route? Si, sur les rampes d'accès à l'autoroute, on rend le conducteur attentif aux enfants qui sont pris par leurs jeux et qui pourraient sauter sur la route, faut-il s'attendre à ce qu'on affiche dans les villages des affiches de mise en garde concernant les risques particuliers rencontrés sur les autoroutes?

M. Pierre Kohler, ministre de l'Équipement: Concernant la première question, je rappelle que les tunnels ne sont pas faits pour être étanches. Effectivement, s'ils l'étaient, cela pourrait poser des problèmes énormes à l'infrastructure avec la pression d'eau. Il faut savoir que nous sommes dans une région karstique et que nos montagnes sont gorgées d'eau et

que, lorsque nous avons des conditions comme celles que nous avons eues durant cette année 2002 (avec de très fortes pluies), il est clair que le surplus peut, ici et là, traverser les joints des tunnels. Certes, des travaux ont déjà été faits; d'autres sont prévus d'être réalisés et ces travaux sont encore faits sous garantie. Mais je peux vous assurer qu'il n'y a aucune possibilité d'étanchéifier les tunnels. D'ailleurs, je crois que dès que l'automobiliste se retrouve en plein air, il retrouve la pluie! Donc, dans les tunnels, il ne faut surtout pas être surpris qu'on puisse un peu trouver de l'eau. Ce n'est pas très grave; il faut simplement prendre des mesures et voir que les conditions météorologiques de ces derniers mois étaient catastrophiques, ce qui a occasionné certains petits problèmes qui, finalement, n'ont pas gêné les automobilistes et la sécurité.

Pour ce qui est de la campagne d'affichage, sauf erreur, il s'agit en fait d'une association «Vivre sur la route» qui s'en occupe. Je crois que le but de cette association est très clair, c'est de rendre attentifs les automobilistes, où qu'ils soient, que, sur la route, il faut être très prudent, en particulier dans les localités en respectant les vitesses et notamment dans les quartiers où il y a des écoles, où il y a des enfants. Dans le canton du Jura, l'automobiliste, cinq minutes après être sorti de l'autoroute, se retrouve forcément à l'intérieur de l'une ou de l'autre des localités. Donc, je pense que c'est pour donner un impact. Mais c'est clair que j'appelle aussi les enfants à ne pas aller jouer sur l'autoroute! (*Rires.*)

M. Henri Loviat (PCSI): Je suis satisfait.

Revalorisation des conditions salariales du personnel infirmier

M. Charles Juillard (PDC): Sans doute avez-vous lu comme moi dans la presse, la semaine dernière, que le personnel hospitalier, en particulier que les infirmières et les infirmiers étaient appelés à renouveler leur contrat de travail avec, à la clé, une revalorisation de leur salaire. Les incidences financières dépasseraient le million de francs (environ 1,2 million selon les informations parues), ce montant étant évidemment admis à la répartition des charges comme il se doit.

Alors que l'on parle beaucoup d'argent ces temps-ci en matière de santé, tant pour le CGH que pour les établissements para-hospitaliers, que nombreux sont ceux qui, en particulier au travers d'une certaine presse, critiquent l'évolution de ces coûts et l'attitude des politiciens dans ce dossier mais qui se gardent bien de proposer des solutions réalistes, alors que nous allons tout à l'heure parler du rapport 2001 du CGH et de son enveloppe budgétaire 2003, sans entrer en discussion sur le bienfondé de cette mesure (tel n'est pas notre propos) est-ce que le Gouvernement peut nous dire ce que cette revalorisation va coûter? Si elle est incluse dans l'enveloppe 2003 du CGH ou si, une nouvelle fois, les bailleurs de fonds que sont les collectivités publiques seront mis devant le fait accompli et si, une nouvelle fois, les incidences collatérales auront été éludées?

Par ailleurs, je tiens à préciser d'emblée que j'aurai de la peine à me satisfaire d'une réponse qui renverrait simplement la balle dans le camp du CGH sous prétexte qu'il s'agit d'un établissement autonome, comme cela a été fait quelquefois à cette tribune ces derniers temps car je me permettrais de rappeler tout de même que l'État dispose de plusieurs représentants au sein du conseil d'administration du CGH. Je remercie d'avance le Gouvernement de sa réponse circonstanciée.

M. Claude Hêche, ministre de la Santé: J'ose espérer que, par rapport à la qualité de la question posée et surtout le

nombre des sous-questions qui y sont liées, le président me permettra peut-être de dépasser le temps qui m'est imparti.

Tout d'abord, j'aimerais rappeler à cette tribune que tout le monde a salué haut et fort la signature d'une convention collective de travail entre le CGH et l'Intersyndicale, toutes sensibilités politiques confondues. C'est ce qui rassure le ministre porteur du dossier et bien sûr l'ensemble du Gouvernement.

Deuxièmement, dans le cadre de la signature de cette convention collective de travail, un processus a été déterminé. Un certain nombre de mesures ont été appliquées depuis le 1^{er} janvier 2002, en particulier la cinquième semaine. Vous l'avez dit très justement, le débat interviendra sur cette question tout à l'heure dans le cadre du budget. Ensuite, il a été convenu entre parties que la question de la rémunération serait également négociée.

Je puis répondre de la manière suivante aux questions que vous posez. Je dois dire que, comme vous, j'ai pris connaissance par la presse de ce que j'appellerais une information détaillée. Je bénéficie, par le représentant de l'Etat – je dois juste un peu corriger vos propos, Monsieur le Député, il n'y a qu'un seul représentant de l'Etat au sein du CGH – d'un certain nombre d'informations, ce qui fait que je peux répondre à la première question posée s'agissant de l'intégration dans l'enveloppe 2003. Effectivement, la rémunération de l'exercice 2003 est incluse mais l'information qui a été donnée par le CGH dans le cadre de la négociation de cette enveloppe est qu'il y aurait pratiquement une neutralité des coûts.

Alors, j'ai demandé donc bien sûr des compléments d'informations parce qu'alors je ne souhaite pas, comme vous Monsieur le Député, revivre l'épisode de la cinquième semaine – demeure encore une fois réservée la décision que vous allez prendre, Mesdames et Messieurs les Députés – et je suis intervenu officiellement auprès du président du conseil d'administration pour lui demander très clairement quel était le contenu de ladite convention collective en matière de rémunérations. Parce qu'il y aura inévitablement – et je dirais même logiquement – des retombées auprès des autres institutions de santé et il apparaît important que le Gouvernement, non seulement pour l'exercice 2003 mais pour les exercices suivants, ne soit pas placé devant le fait accompli et qu'il ait aussi bien sûr la possibilité de porter une appréciation sur ces négociations. On m'a donné la garantie, encore pas plus tard qu'hier soir, que je bénéficierais d'informations circonstanciées, ce qui permettra bien sûr à mes collaboratrices et collaborateurs de porter une analyse des retombées sur les autres institutions.

En clair, si je prends en considération les informations qui nous ont été données pour définir l'enveloppe 2003 allouée au CGH, c'est-à-dire 50 millions de francs et pratiquement une neutralité des coûts, je puis dire qu'avec la connaissance que j'ai actuellement de ce dossier, il n'y aura pas d'autres incidences sur cette enveloppe.

Pour le surplus, il est bien clair que j'informerai le Gouvernement, la commission parlementaire de la santé, voire même les députés dans le cadre des prochaines discussions au sujet des retombées sur les autres secteurs d'activités. Demeure bien sûr, Monsieur le Député, à savoir qui sera porteur de la santé pour l'exercice et les suivants.

M. Charles Juillard (PDC): Je suis satisfait.

Coûts hospitaliers dans le Canton

Mme Liliane Rérat (PLR): Comme la presse en a fait part, le Gouvernement suivra la recommandation de Monsieur Prix prévoyant que les assureurs maladie couvrent 46% de la moyenne des charges par patient de l'Hôpital multisite. La moyenne suisse se situe à 7'796 francs alors que, précisé-

ment dans notre Canton, la moyenne des coûts hospitaliers par patient s'élève à 9'355 francs. On arrive, dans le calcul des caisses maladie, à une différence extrêmement sensible qui dépasse même celle qu'espéraient les assureurs maladie.

Nous vous avons prévenus qu'en acceptant la nouvelle loi sur les hôpitaux, nous faisons une erreur de ne pas considérer le rapport de Monsieur Prix. Vous n'avez pas voulu suivre notre mise en garde et nous nous voyons à présent face à des millions d'engagements supplémentaires, d'ores et déjà dépensés et qui jettent définitivement l'opprobre sur la question des hôpitaux.

Le comble est que le directeur du CGH espère pouvoir maintenir les nouveaux tarifs une année de plus, ce qui entraînera un envol de ces coûts vers de nouveaux sommets.

Le tarif définitif, qui est extrêmement favorable aux assureurs, est-il véritablement applicable pour l'année 2003? N'y a-t-il pas de négociation possible avec nos partenaires dans cette monstrueuse machination que sont les décomptes hospitaliers?

M. Claude Hêche, ministre de la Santé: Je ne vais pas refaire le débat à cette tribune des coûts de la santé dans la République et Canton du Jura, en particulier pour ce qui concerne le secteur hospitalier.

Tout d'abord une petite correction, Madame la députée Rérat, si vous me le permettez. Ce n'est pas la moyenne suisse, c'est une moyenne qui a été établie en comparaison avec trois établissements qui seraient similaires à nos établissements hospitaliers.

J'ajoute également et très rapidement que l'appréciation de Monsieur Prix, que je ne peux pas contester totalement, n'est pas une analyse détaillée de la situation. C'est une comparaison sur un certain nombre d'activités et il aurait été peut-être souhaitable – mais les rouages du système sont ainsi faits – qu'une comparaison détaillée entre tous les établissements soit faite. Toutefois, et je le répète à cette tribune, le Gouvernement a toujours tenu les mêmes propos: les coûts hospitaliers dans le canton du Jura sont élevés.

Alors, dans le prolongement de la décision que vous avez prise le 26 juin dernier, il est bien clair qu'il doit y avoir cohérence; donc, il faut se donner les moyens nécessaires. C'est dans ce sens que vous allez aussi discuter de l'enveloppe budgétaire tout à l'heure.

Vous parlez, si je vous ai bien comprise Madame Rérat, d'une mise en garde. Je veux bien accepter la notion de mise en garde mais ce qui était impératif pour le collège gouvernemental, c'était de faire avancer ce dossier. Je ne vais alors pas relancer le débat à cette tribune, chacun connaît les aléas de cet épisode hospitalier. Ce que je retiens, c'est qu'au moins l'un des objectifs est atteint, c'est que des mesures ont été décidées. Et, maintenant, ce qui importe au porteur du dossier, c'est que ces mesures soient appliquées.

S'agissant de la question de la tarification, la décision du Gouvernement, qui retient donc le préavis de Monsieur Prix, est valable pour l'exercice 2002. Présentement, le CGH et les assureurs sont en négociation pour la tarification 2003. J'ai contacté le responsable du CGH en indiquant très clairement que nous étions aussi à disposition pour accompagner les deux partenaires dans le cadre des négociations parce qu'il y a un certain nombre d'arguments qui me font dire que cette enveloppe pourrait même aller en augmentation tenant compte du fait de l'évolution des secteurs d'activités, dans le domaine hospitalier et dans d'autres secteurs, mais également de l'évolution salariale. Ces éléments devraient être pris en compte dans le cadre des négociations qui viennent de démarrer pour l'exercice 2003. Je ne manquerai pas bien sûr de vous tenir au courant de la suite des opérations.

Mme Liliane Rérat (PLR): Je suis partiellement satisfaite.

Congé scolaire pour assister à une réunion du SEJ

M. Gérard Meyer (PDC): Dernièrement, j'ai été interpellé par certains parents d'élèves qui ont été étonnés d'apprendre par leurs enfants rentrés de l'école qu'un après-midi de congé supplémentaire leur était octroyé. Leur stupéfaction a été d'autant plus grande à l'évocation de la raison: leur maître de classe s'absentait pour assister à une assemblée du Syndicat des enseignants qui se déroulerait un jeudi après-midi, si mes sources sont exactes.

A cet effet, j'interroge le Gouvernement sur cette situation. Découle-t-elle d'une disposition légale? Sinon, une autorisation est-elle requise et qui est habilitée à la délivrer? Dans le cas contraire, le Gouvernement entend-il prendre des dispositions afin d'éviter que de telles situations ne se reproduisent?

Mme Anita Rion, ministre de l'Education: Les congés et les absences des enseignants font partie de différents lots de lois. Il s'agit de la loi scolaire, de l'ordonnance scolaire, de l'ordonnance sur le perfectionnement professionnel ainsi que d'une directive qui a été acceptée par le Gouvernement en tout début 1999. Face à cette dispersion de textes, nous avons élaboré un document qui résume parfaitement tous les textes légaux, avec également un tableau synoptique. Dans ce dernier, il y a bien entendu qui est compétent pour donner le congé ou le perfectionnement, à savoir si c'est le Département, si c'est le service, si c'est la commission ou si c'est encore la direction d'école. Ce document a été envoyé à toutes les commissions d'école et bien sûr aux directions d'école mais je ne suis pas sûre qu'il ait été envoyé aux communes; je vais encore vérifier peut-être et je vous redonnerai des informations. Mais, en tous les cas, ce document, qui résume de façon très complète qui autorise les congés en matière de scolarité, a été distribué à la rentrée d'août 2001 déjà.

Concernant plus précisément le congé de jeudi passé, il est prévu dans ce document et dans une directive et c'est le Département qui donne l'autorisation. Pour jeudi passé, c'est donc ce dernier qui a donné l'autorisation comme il l'avait donnée à une réunion syndicale je ne sais plus quel mois de 1999. Donc, c'est tout à fait réglementaire et je ne crois pas que le Gouvernement va changer sa pratique puisque c'est également autorisé pour les fonctionnaires.

M. Gérard Meyer (PDC): Je suis satisfait.

Participation des communes à la répartition des charges de la santé

Mme Françoise Collarin (PDC): Pour déterminer la participation des communes à la répartition des charges de la santé, le Canton se base sur la capacité contributive des communes. Cependant, certaines communes ne sont pas soumises à la même règle.

Ma question est la suivante: Quelle est la base légale qui permet le plafonnement de la répartition des charges de la santé en faveur de certaines communes et qui prend en charge le solde impayé? Le Canton? Les communes?

M. Claude Hêche, ministre de la Santé: Vous avez constaté une hésitation certaine au sein du collège gouvernemental puisque plusieurs départements sont concernés par cette question de péréquation. Je vous répondrai de la manière suivante.

Effectivement, Madame la Députée, un plafonnement existe. Ceci s'applique pour deux communes: la commune de Boncourt et celle d'Asuel. Je ne peux, très honnêtement, pas répondre à votre question de savoir quelle est la disposition légale. Ce que je sais, c'est que ce plafonnement est appliqué depuis l'entrée en souveraineté et qu'il existe dans trois

secteurs d'activités: la santé, l'enseignement et l'action sociale. Ces trois volets me viennent présentement à l'esprit.

Nous avons, depuis quelques années, apporté déjà deux correctifs. Au niveau du secteur de l'enseignement, ceci à partir de 1994-95, le plafonnement a été supprimé. Au niveau du secteur de l'action sociale, avec la mise en application de la nouvelle loi au 1^{er} janvier de cette année, nous avons également supprimé ce plafonnement. Et pour ce qui concerne le secteur de la santé, mes services examinent cette problématique et nous avons l'intention de supprimer également ce plafonnement, ceci dans les meilleurs délais.

Pour la question de savoir qui prend cette différence à charge, je ne vous cache pas que j'ai une interrogation majeure et, pour ne pas dire trop de bêtises, je vais plutôt vous répondre en aparté. Cela nécessite que je demande quelques renseignements complémentaires si cette charge est répartie entre l'Etat et les communes ou bien sur l'ensemble des communes.

Voilà ce que je puis répondre présentement aux questions que vous venez de soulever.

Mme Françoise Collarin (PDC): Je suis très partiellement satisfaite.

Fermeture de classes enfantines et primaires

M. Rémy Meury (POP): Un article consacré aux fermetures de classes enfantines et primaires dans le Jura a paru ce lundi dans la presse locale. Des responsables du Service de l'enseignement justifient d'abord ces mesures par la baisse démographique dont sont victimes ces classes. En fait, lorsqu'on y regarde d'un peu plus près, on constate surtout que le Département de l'Education a décidé de s'approcher des moyennes supérieures d'élèves par classe prévues par l'ordonnance sur les effectifs. La volonté est de rechercher des économies. C'est que, et ce sont toujours les responsables du SEN qui le disent, l'augmentation des effectifs dans les écoles secondaires engendre des coûts supplémentaires qu'il faut compenser par une diminution des dépenses au niveau des écoles enfantines et primaires. D'autre part, ajoutent-ils, l'introduction d'innovations telles que les technologies de l'information (TIC) nécessite également des dépenses supplémentaires que les fermetures de classes permettront de compenser. Ces dernières déclarations suscitent tout de même quelques questions:

– D'abord, doit-on s'attendre dorénavant qu'à chaque fois que des dépenses supplémentaires seront consenties pour un niveau scolaire donné, des économies seront effectuées sur le dos d'un autre niveau? Par exemple, le niveau secondaire devra-t-il à son tour passer à la caisse pour compenser l'investissement nécessaire que nous allons approuver tout à l'heure en faveur du Centre professionnel de Porrentruy?

– Ensuite, ne pensez-vous pas que si le choix leur avait été donné, plusieurs communes auraient préféré conserver leurs classes enfantines et primaires plutôt que d'introduire les TIC?

– Pour terminer, si la mesure de «Jura Pays ouvert» visant à faire de notre Canton un «cybercanton» est appliquée, doit-on s'attendre alors à d'autres fermetures de classes afin de compenser les investissements qui auront été effectués, ceci d'autant plus que l'on pourra toujours envisager d'enseigner à des classes de soixante élèves et plus à travers des écrans?

Mme Anita Rion, ministre de l'Education: Vous savez, Monsieur le Député, que chaque année, un peu comme les saisons, on discute des ouvertures et des fermetures de classes. Ce n'est pas uniquement cette année, c'est chaque année qu'il y a une discussion très sérieuse en fonction des

effectifs. Et, en fait, ces discussions ont lieu avec également bien sûr les partenaires communaux.

Il faut savoir qu'en 1998, on avait fait une analyse très fouillée de tous les cercles scolaires et de toutes les communes et on s'aperçoit qu'il y a, de façon régulière, certains cercles scolaires qui ont des effectifs extrêmement bas. Un document tout à fait officiel paraît d'ailleurs chaque année à ce sujet.

Face à cette problématique, le Département a écrit – déjà en 1998, cela fait déjà quelque temps – à tous ces cercles scolaires qui avaient des effectifs extrêmement faibles, c'est-à-dire une moyenne de neuf, dix ou onze élèves. Imaginez-vous donc! Delémont et Porrentruy ont des charges très fortes dans les classes; donc, on ne peut pas établir une moyenne pondérée comme cela. Donc, le Département a écrit à ces communes pour les inviter à réfléchir sur l'avenir. Ce document a été certainement mis au fond d'une pile! En tout cas, on ne nous a jamais donné de réponse. Une année plus tard, on a donc répété l'opération; toujours pas de réponse.

Au début de cette année, le Département a écrit à toutes les communes en faisant une photographie de l'instant présent, à savoir combien il y avait d'élèves dans leur cercle scolaire et quelles étaient aussi les retraites envisageables que les enseignants pourraient prendre face au programme de retraite anticipée.

Il faut aussi savoir que 2003 est la fin d'une période administrative pour les enseignants, tout comme c'est fin 2002 pour les fonctionnaires. Face à cette conjoncture, on a décidé de prendre certaines options et on a informé toutes les communes – je crois que c'était avant les vacances – des options prises par le Département, en les invitant bien entendu à contacter le service pour en discuter. Au mois de novembre, tous les cas qui posent quelques problèmes ont été entendus; donc, toutes les communes ont été reçues et, bien sûr, elles ont émis leurs vœux; le Département va émettre le sien (enfin la personne qui me suivra bien entendu) et, ensuite, c'est toujours vers fin janvier/début février que les décisions se prennent.

Je n'accepte pas que vous puissiez penser que le Département souhaite faire des économies en faveur de l'introduction de nouvelles technologies. Le Département, comme les autres départements, se doit de réaliser – je ne veux pas dire des économies – mais doit bien sûr considérer l'ensemble de la problématique, c'est-à-dire qu'on ne peut pas, vis-à-vis de Bassecour, de Porrentruy ou même de Delémont, avoir des effectifs de vingt-quatre élèves par classe et, dans d'autres endroits que je ne citerai pas, en avoir neuf ou dix. Donc, il y a quand même des cercles scolaires qu'il faut tout simplement réorganiser et, par rapport à ces cercles scolaires à réorganiser, le Département est prêt à s'investir pour trouver les solutions les plus judicieuses.

Maintenant, on le dit très ouvertement: la problématique posée par l'école primaire va se déplacer à l'école secondaire. Il y aura donc bien sûr, durant quelques années, des effectifs très lourds à l'école secondaire.

Mais tout cela ne doit pas empêcher des projets tels que le choix en matière d'informatique. Je ne crois pas que les écoles auraient eu raison de dire «on préserve notre école enfantine et on n'installe pas d'ordinateur». Je crois que c'est là une vue à très court terme que, j'ose l'espérer, les communes n'ont pas. Je crois qu'on doit regarder l'avenir et tant le Département que le Gouvernement se doivent aussi de gérer ces effectifs avec parcimonie et d'effectuer les meilleurs choix (informatique, politique des langues) et, cela, c'est pour l'avenir de nos jeunes.

M. Rémy Meury (POP): Je ne suis pas satisfait.

Le président: Monsieur le député René Schaffter désire intervenir une deuxième fois. L'heure des questions orales n'étant pas écoulée, le règlement le lui permet. Monsieur le député Schaffter, vous avez la parole pour la dernière question orale de la législature. (*Brouhaha et applaudissements.*)

M. René Schaffter (UDC): Je vous remercie, Monsieur le Président, mais le règlement est avec moi par l'article 57. (*Rires.*)

Le président: Je viens de le dire, Monsieur le Député. Vous avez le droit de vous exprimer.

Publication des résultats du vote fédéral du 24 novembre 2002

M. René Schaffter (UDC): Des votations fédérales se sont déroulées le dimanche 24 novembre 2002 où, à nouveau, le Gouvernement s'est fait remarquer par une recommandation de vote tout à fait déplacée sur un problème très sensible pour la population suisse, sur l'initiative populaire contre les abus dans le droit d'asile.

A ce jour, aucune publication officielle des résultats du Canton dans le Journal officiel n'a été publiée, contrairement à la pratique usuelle et à l'article 14, alinéa 2, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques.

1) Pourquoi cette publication n'a encore pas eu lieu compte tenu du résultat final, sur l'ensemble de la Suisse, extrêmement serré de cette votation? Est-ce le fait que le recomptage des voix s'est fait par l'administration cantonale, oui ou non, à l'insu de la population jurassienne?

2) Eventuellement, y a-t-il eu des retards dans la transmission des procès-verbaux par les 83 communes jurassiennes?

3) Cette publication n'ayant pas eu lieu conformément à la loi fédérale, les résultats du Canton du scrutin fédéral du 24 novembre 2002 ont-ils été confirmés à la Chancellerie fédérale?

Mme Anita Rion, présidente du Gouvernement: Il arrive très régulièrement que le Gouvernement se prononce sur un tel sujet et je suis sûr qu'il a très bien fait de prendre position sur cette initiative.

La publication se fera aujourd'hui dans le Journal officiel. Bien entendu, nous attendons toujours, à la Chancellerie, d'avoir le résultat de toutes les communes et les résultats ont naturellement été envoyés à la Chancellerie fédérale. Et il n'y a pas d'erreurs dans le Jura!

M. René Schaffter (UDC): Je suis partiellement satisfait.

3. Rapport du Gouvernement sur la législature 1999-2002

Mme Anita Rion, présidente du Gouvernement: Au nom du Gouvernement jurassien, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport sur la législature 1999-2002.

En cent pages, nous vous invitons à parcourir les quatre années de cette législature écoulée et à porter un regard sur les activités de l'Etat jurassien durant cette période. Le document que vous avez entre les mains reprend rigoureusement la structure du programme de législature que nous vous avons présenté en 1999.

C'est ainsi devenu la coutume que de mettre en regard les objectifs fixés et leur réalisation concrète. L'articulation en trois niveaux – domaines, objectifs, projets – a donc été conservée et correspond à la numérotation des paragraphes.

Le «Cadre gouvernemental» au début du rapport donne une vision synthétique des grands projets réalisés.

Le contexte économique, social et politique n'est évidemment pas sans influence sur la réussite des projets que s'était fixés le Gouvernement. Eu égard aux turbulences de la conjoncture qui n'ont pas ménagé le Jura, particulièrement dans cette deuxième moitié de législature, on peut dire que le Canton se porte plutôt bien:

- L'action de développement économique du Gouvernement a permis de créer une moyenne annuelle de plus de 200 emplois et d'en maintenir annuellement plus de 150.

- Selon le dernier recensement fédéral des entreprises, la croissance des emplois intervenue de 1998 à 2001 démontre que notre industrie, fortement axée sur la sous-traitance et sur l'exportation, a davantage profité de la reprise économique que la moyenne suisse, comme l'indiquent les taux de croissance respectifs du Jura avec 7,5% et la Suisse avec 5,7%.

- Le taux de chômage était descendu parmi les plus bas de Suisse à fin 2000 avec 1,7%, avant de remonter, certes, à 4,1% fin novembre dernier et de repasser au-dessus de la moyenne suisse.

Le marasme économique a inmanquablement aussi des conséquences sur la santé financière de l'Etat. Les recettes fiscales n'atteignant pas les montants prévus et la part du Jura au produit de l'impôt anticipé ayant diminué, il a fallu, après deux années bénéficiaires, essuyer un déficit de 14 millions en 2001. Mais, cela dit, les dépenses du compte de fonctionnement sont restées globalement inférieures aux budgets arrêtés et leur augmentation en deçà de celle des cantons suisses en moyenne. De même, les dépenses d'investissement ont respecté les plans financiers.

Il faut cependant reconnaître que des efforts sont encore nécessaires quant à la stabilisation de la dette.

D'une manière générale, les grandes lignes que le Gouvernement s'était données ont été suivies. Certes, un bilan n'est jamais définitif, a fortiori quand il s'agit de défis posés pour le long terme.

Ces défis, à l'horizon temporel de la décennie, voire de la génération, sont portés par le vaste et ambitieux projet «Jura Pays ouvert»:

- augmenter sensiblement la démographie jurassienne;
- intensifier les liens avec la région rhénane, qui est un pôle d'attraction naturel de notre région;
- et s'ouvrir, que ce soit en matière de politique économique, sociale ou culturelle, et d'éducation.

La loi sur «Jura Pays ouvert», qui a été adoptée par le Parlement et qui doit encore recevoir l'appui du peuple, n'est qu'un point de départ. Elle exigera de chacun de nous de surmonter les divergences accessoires pour se concentrer sur l'essentiel.

Ces objectifs à long terme indiquent des orientations qui peuvent se concrétiser dès aujourd'hui par une foule de projets: par exemple, en ce qui concerne l'ouverture sur Bâle, des liens réels se sont tissés en matière hospitalière et universitaire. De plus, le Jura est désormais membre à part entière de la Conférence du Rhin supérieur.

Sans vouloir feuilleter bien sûr le catalogue exhaustif des réalisations, nous pouvons reprendre les six objectifs à court et moyen terme retenus au début de cette législature.

1. Le maintien de nos efforts pour rééquilibrer les finances publiques et rationaliser les prestations de l'Etat

La maîtrise des charges a été et reste une priorité du Gouvernement. Comme nous l'avons dit, les comptes de fonctionnement ont respecté les budgets. Avec la nouvelle loi sur les finances, le Canton s'est doté d'un outil propre à rétablir l'équilibre financier de façon durable. Une révision partielle de la loi d'impôt, avec notamment un passage du système

d'imposition *praenumerando* au système *postnumerando*, est venue compléter ces mesures.

La révision de la législation sur la taxe des successions et des donations, ainsi que de celle sur les émoluments sont encore à accomplir.

2. La modernisation des structures de l'Etat

Dans ce domaine, l'analyse des prestations a permis de prendre des mesures significatives parmi lesquelles:

- des regroupements, des transferts et des restructurations de services,
- la réforme de la justice, avec une centralisation de la justice de première instance,
- la restructuration du service de l'état civil en arrondissements de districts.

3. La poursuite de l'effort pour nos infrastructures routières et ferroviaires

Les travaux de l'A16 se poursuivent à un rythme qui dépend de l'octroi des crédits de la Confédération. Les dernières décisions des Chambres fédérales concernant le budget des routes nationales ne donnent malheureusement pas un signal positif. Les chantiers pourraient prendre tout simplement du retard. Mais le Gouvernement continue, avec toute sa détermination, à se battre pour que les calendriers soient respectés.

Des transformations manifestes dans le paysage témoignent toutefois de l'avancement des travaux: la route de liaison de Boncourt a été achevée cette année; les travaux des sections 3 et 7 (évitement de Porrentruy et Delémont) vont bon train; en outre, la ratification du projet définitif à quatre pistes de la section 2 entre Boncourt et Porrentruy a été obtenue de haute lutte.

Le centre régional d'entretien de Porrentruy a été inauguré et mis en service en juin de cette année.

Un effort particulier a été fait durant cette législature pour accélérer le réaménagement de la H18 aux Franches-Montagnes et la réflexion se poursuit pour un nouveau tracé de Delémont à la frontière cantonale bâloise.

L'offre en transports publics n'a évidemment pas été oubliée. Deux faits marquants sont à relever:

- le nouvel abonnement «Vagabond», qui concrétise le projet de Communauté tarifaire jurassienne, est un véritable succès depuis son lancement il y a une année et demie;
- la réouverture de la ligne Delle-Belfort est remise à l'ordre du jour: les contacts se sont intensifiés de part et d'autre de la frontière et le canton du Jura a obtenu que le Conseil fédéral fasse figurer cette ligne dans son message sur les projets financés par le fonds pour les transports publics dans le cadre des raccordements au réseau TGV français.

4. Le renforcement de la cohésion sociale

La nouvelle loi sur l'action sociale a permis de développer considérablement les structures d'accueil de la petite enfance, ce qui place le Jura en tête des cantons suisses quant au financement apporté aux crèches et aux garderies.

Les dispositions d'application de cette loi ont permis également de mettre en place des contrats d'insertion pour les bénéficiaires d'aide sociale.

Parmi d'autres mesures de lutte contre la pauvreté et l'exclusion, on ne saurait passer sous silence les nouvelles dispositions en faveur des demandeurs d'emploi qui ont épuisé leurs droits à l'assurance-chômage.

On voit donc bien que soutien à la famille et aide à la réinsertion ne sont pas de vains mots dans notre Canton.

En ce qui concerne le plan hospitalier, la décision a été très difficile.

Ces difficultés doivent nous rendre attentifs à l'importance de retrouver une cohésion entre les régions de ce Canton.

Face à l'augmentation exponentielle des coûts de la santé, il ne faut pas s'en cacher, les défis sont gigantesques.

5. Le renforcement de l'attractivité économique jurassienne

Attirer des forces jeunes et entreprenantes dans le Jura, c'est la volonté profonde du Gouvernement. Dans cette perspective, il a contribué à la naissance de «CREAPOLE», centre de ressources pour créateurs d'entreprises à Porrentruy.

L'apprentissage des langues a été particulièrement renforcé à tous les niveaux de la scolarité et dans la formation professionnelle; c'est une condition sine qua non de notre ouverture et de notre compétitivité économique.

Il faut dire quelques mots également sur l'agriculture qui subit les effets d'une vaste réforme depuis quelques années. La législation agricole cantonale a été adaptée à ces mutations durant cette législature et un accent particulier a été porté sur la mise en valeur de produits du terroir.

Un projet de commercialisation des spécialités et des produits de qualité par la marque «Spécialité du Canton du Jura» a débuté en 2001 et est en bonne voie. Les filières de distribution vers la Suisse et l'étranger doivent encore être organisées et développées.

6. La réussite de l'Expo.02

Les liens tissés avec des personnalités de la politique, de l'économie et de la culture au travers du rôle d'ambassadeur de l'Exposition nationale assumé par le Jura, sont des atouts remarquables pour le Canton dans ses efforts de promotion économique et d'ouverture vers l'extérieur. L'Arteplage mobile ou la «Journée cantonale» ont offert au Jura un degré de visibilité dont il va à coup sûr profiter dans le renforcement de son attractivité. Un bilan plus complet sera présenté prochainement par le Service de la coopération mais on peut d'ores et déjà dire que cette manifestation a donné du Jura une image jeune, dynamique et ouverte qui s'inscrit parfaitement dans le sillon de «Jura Pays ouvert».

Au début de cette législature, nous avons insisté sur les aspects qualitatifs qui permettent de développer une stratégie d'image et qui ne sont évidemment pas quantifiables ou mesurables à l'aune de critères précis. L'attractivité du canton du Jura dépend grandement de ces aspects qui déterminent la qualité de vie au sens large.

Il y a d'abord l'attention vouée au cadre naturel, qui est exceptionnel chez nous.

Dans la dynamique des grands sommets mondiaux sur l'environnement, le Jura agit au niveau local.

C'est pire qu'à l'école, tout le monde discute!

Le président: Un peu de silence, s'il vous plaît!

Mme Anita Rion, présidente du Gouvernement: Le Jura s'est donné une véritable charte du développement durable avec son «Juragenda 21».

Par un processus participatif qui réunit des associations de la société civile, des agents de la fonction publique et des citoyens, le Jura se soucie de la qualité de son environnement. Dans la ligne de «Jura Pays ouvert», il met un accent particulier sur la promotion de la santé dans cet agenda.

L'éducation, la formation et la culture sont des composantes essentielles de cette qualité de vie. Le Gouvernement les tient en haute estime et a multiplié les efforts pour leur donner la place qui leur revient. En témoignent:

- la création de la Haute école pédagogique BeJuNe dont le siège est dans le Jura;
- la création d'une HES de la santé et du social;

- l'ouverture récente d'une Ecole supérieure jurassienne d'informatique de gestion;

- la mise en place d'un réseau d'infirmières scolaires;
- la mise en place d'une filière «Sports-Arts-Etudes».

Un projet de Haute école BeJuNe regroupant les écoles des trois régions au sein de la HES de Suisse occidentale est en voie d'achèvement: toutes les écoles de niveau HES en font partie, que ce soit dans les domaines techniques, artistiques, de la santé ou du social.

De plus, les trois cantons ont retenu un système d'accréditation des institutions de formation qui s'appelle «EDUQUA».

Le Gouvernement a opté pour une politique culturelle ouverte vers l'extérieur qui s'appuiera sur un délégué à la culture rattaché à l'Office du patrimoine historique, nouvellement appelé «Office de la culture». Des pourparlers sont en cours pour trouver une forme de collaboration étroite avec le Jura bernois en matière de promotion culturelle. Car s'il est une direction dans laquelle le réflexe d'ouverture du Canton doit s'exprimer, c'est bien celle de la politique interjurassienne.

Il faut saluer un certain nombre de réalisations concrètes dans ce domaine: tout d'abord, un accord-cadre sur la mise en place des institutions communes a été signé par les deux exécutifs cantonaux et une liste de 26 institutions envisageables a été présentée à l'Assemblée interjurassienne. Une partie de ces institutions a d'ores et déjà connu une concrétisation:

- l'Ecole d'ingénieurs de Saint-Imier;
- le poste de délégué commun à l'information pour l'A16;
- la pharmacie centrale pour les hôpitaux et institutions de soins à Moutier;
- les structures d'accueil pour adolescents souffrant de troubles psychiatriques;
- un agenda culturel interjurassien;
- tout récemment: un organe commun chargé de faciliter la mise en œuvre des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes;
- tout prochainement: une institution commune en matière d'agriculture,

et encore d'autres collaborations concrètes et en voie de réalisation que nous ne pouvons pas toutes citer ici.

Il y a certes un bémol à apporter: le statut d'autonomie proposé par le canton de Berne au Jura bernois le printemps dernier a fait retomber quelque peu l'élan d'optimisme. Ce statut ne prévoit d'octroyer que des compétences très limitées à la région, principalement en matière culturelle, linguistique et dans le domaine de l'organisation de l'enseignement. Ceci ne permettra pas d'engager un dialogue d'égal à égal avec le Jura bernois comme le souhaitait le canton du Jura.

Pour terminer, le Gouvernement souhaite exprimer sa profonde reconnaissance aux collaboratrices et collaborateurs de l'administration pour leur engagement exemplaire au service des citoyennes et des citoyens de ce Canton. Que ce soit «Jura Pays ouvert», «Juragenda 21» ou une politique culturelle ouverte vers l'extérieur, des projets ambitieux ont pris forme durant cette législature. Ils nous mettent en marche tout simplement vers l'avenir. Je vous remercie pour votre attention.

M. Charles Froidevaux (PDC), président de groupe: Le rapport du Gouvernement sur une législature qui s'achève est traditionnellement l'occasion, pour notre Exécutif cantonal, de faire le point de la situation. C'est l'occasion de dresser le bilan des actions engagées et surtout de les comparer avec les objectifs fixés dans le programme de législature adopté par le Parlement.

Le groupe démocrate-chrétien a pris connaissance de ce rapport avec intérêt. Il constate avec satisfaction qu'une partie importante des objectifs essentiels annoncés sont ou réalisés ou en voie de réalisation, étant entendu que certains

d'entre eux s'inscrivent dans la durée. D'autres sont dans l'attente d'une décision ou d'une évolution au plan fédéral, ce qui explique en partie leur retard.

Parmi les réalisations les plus significatives enregistrées au cours de cette législature ou qui auraient dû l'être, nous nous permettons les quelques appréciations et remarques suivantes:

Dans le cadre de l'assainissement des finances publiques, nous saluons l'amélioration des instruments de gestion financière traduite par l'adoption d'une nouvelle loi sur les finances. Néanmoins, de l'avis du groupe PDC, l'introduction d'un mécanisme de frein aux dépenses, refusé à cette occasion, mériterait d'être remis à l'ordre du jour très prochainement! Il en est de même de la loi sur le subventionnement par contrats de prestations. Nous pensons qu'il ne sera peut-être pas inutile de remettre l'ouvrage sur le métier durant la prochaine législature car il s'agit là d'un outil moderne et dynamique dont on peut mesurer les effets.

S'agissant des modifications mineures successives apportées à la loi d'impôt durant cette législature, nous n'y voyons là que les prémices d'une révision en profondeur de l'ensemble de la législation fiscale rendue indispensable d'une part en raison de la réalisation de diverses interventions parlementaires pendantes (dont notamment une motion du groupe PDC) et d'autre part, bien entendu, par la mise en application d'une des mesures de «Jura Pays ouvert».

La modernisation des structures de l'Etat est l'un des principaux dossiers mis en œuvre avec succès durant la dernière législature. Après l'analyse de la fonction publique et la mise en œuvre des décisions prises concernant la localisation et le regroupement de certaines unités administratives, nous souscrivons pleinement à la décision du Gouvernement de créer une commission des ressources humaines afin de mieux maîtriser les effectifs, tout en garantissant des prestations de qualité et un fonctionnement optimal. Le groupe PDC demande que les transferts et les regroupements décidés par le Parlement se réalisent le plus rapidement possible, dans le respect des décisions prises et des coûts prévus.

Nous nous réjouissons du succès de la réforme de la justice de première instance. Les professionnels et les justiciables sont unanimes à le reconnaître.

Si le Parlement a récemment adopté les objectifs et les lignes directrices de la politique culturelle cantonale, notre groupe restera très attentif à leur mise en œuvre, en particulier au travers de la création, à moyen terme, d'un centre d'animation culturelle d'importance cantonale. Nous profitons de l'occasion pour réaffirmer que ce projet devra être réalisé en étroite collaboration avec le Jura méridional. Une politique culturelle interjurassienne est indispensable au renforcement de l'identité et des liens qui unissent tous les Jurassiens.

Il était aussi envisagé de mettre en place durant cette législature une nouvelle répartition des tâches et des charges entre l'Etat et les communes. Un travail important a certes déjà été entrepris mais l'essentiel, soit la concrétisation des propositions formulées, reste encore à réaliser et le temps presse. Le fonds de compensation financière des communes, qui n'est plus alimenté, fond (c'est le cas de le dire) comme neige au soleil et les moyens financiers qui auraient pu servir à favoriser les regroupements ou fusions de communes sont bientôt inexistant!

Appliquer la réforme administrative au secteur de l'enseignement reste un des grands défis de la prochaine législature. Les réformes dans un secteur aussi sensible et en pleine mutation ne sont possibles que si des objectifs clairs sont préalablement établis et que tous les partenaires concernés y sont associés. C'est par l'enseignement et la formation de sa jeunesse que le Jura de demain se forgera. C'est là une des clés essentielles à la réussite de l'ambitieux projet «Jura Pays ouvert». A cet égard, nous saluons les efforts du Gou-

vernement depuis plusieurs années pour donner au canton du Jura une image d'ouverture et de modernité.

Dans le domaine des transports publics, le groupe PDC:

- prend note avec satisfaction de la réalisation de la Communauté tarifaire «Vagabond»,
- souhaite que le parcours du combattant mené pour la réhabilitation et la réouverture de la ligne Delle-Belfort se poursuive et demande au Gouvernement de continuer à y veiller avec une attention particulière,
- appelle de ses vœux la création de la liaison CJ entre Glovelier et Delémont, même si l'Office fédéral des transports et les CFF «traînent les pieds».

Du côté des infrastructures routières, notre groupe constate notamment que si l'avancement de l'aménagement de la H18 reliant Glovelier aux Franches-Montagnes va bon train – excusez le mauvais jeu de mots – nous devons malheureusement déplorer une fois encore que les travaux de réalisation de l'A16 continuent d'avancer au rythme dicté par la Confédération malgré les efforts louables entrepris par notre Gouvernement pour faire respecter les engagements pris et les priorités définies de longue date par les autorités fédérales. Dernier exemple en date: la décision de l'OFROU (l'Office fédéral des routes) de surseoir au début des travaux de la section 2. Ce dernier point nous incite à demander la publication de la planification globale de l'A16 afin que les citoyens et le monde politique puissent se mobiliser et préciser le terme d'achèvement de l'A16 avec les autorités compétentes.

Pour ce qui est maintenant des objectifs englobés dans le chapitre intitulé «Renforcer la cohésion sociale», l'accouchement douloureux du plan hospitalier adopté en juin dernier a néanmoins été perçu comme un compromis satisfaisant par la grande majorité des membres de notre groupe, quand bien même d'aucuns demeurent d'ores et déjà persuadés qu'il ne s'agit là que d'une étape intermédiaire provisoire et que le dossier devra être repris à plus ou moins brève échéance.

Dans le même chapitre, il est réjouissant de constater l'aboutissement d'un certain nombre de projets tels la mise en œuvre de la nouvelle loi sur l'action sociale, la modernisation de la loi introductive sur l'aide aux victimes d'infractions, la mise en place de contrats d'insertion et l'adoption de mesures adaptées aux demandeurs d'emploi ayant épuisé leur droit à l'assurance chômage ou encore la mise en place d'un réseau d'infirmières scolaires. En revanche, d'autres projets se font encore attendre dont la révision de la loi sur les allocations familiales et d'autres dossiers, à notre avis, n'ont pas été menés à satisfaction. Les promesses sont une chose, leur réalisation une autre. La question de la semaine supplémentaire de vacances pour le personnel des institutions jurassiennes de soins et la subvention à l'Association jurassienne «Famille 2000», dont il faudra débattre en catastrophe tout à l'heure dans le cadre de l'examen du budget 2003, en sont deux exemples parlants.

S'agissant de l'objectif consistant à renforcer l'attractivité économique, on peut observer que les différentes mesures prévues dans le programme de législature 1999-2002 ont été, sinon réalisées avec succès, à tout le moins initiées. Des efforts importants ont été consentis en matière de développement économique, de soutien à l'emploi, dans l'amélioration des conditions-cadres de l'économie, dans l'apprentissage des langues, dans l'adaptation et la dynamisation de l'agriculture, ainsi que dans le renforcement des coopérations transfrontalières et intercantionales.

Dans le cadre de l'objectif visant à améliorer la qualité de vie, nous relevons en particulier l'approbation, par le Gouvernement, des mesures de développement durable dans le cadre de «Juragenda 21» ou encore la mise en application du programme Minergie.

La question d'une utilisation plus soutenue du bois indigène est redevenue plus que jamais d'actualité après le passa-

ge de l'ouragan «Lothar» et des efforts dans ce sens doivent encore être entrepris sérieusement.

Dans le cadre des travaux effectués dans un but de diversification énergétique, nous nous réjouissons du succès rencontré par la réalisation du thermoréseau en ville de Porrentruy et en direction de Fontenais et souscrivons à toute initiative visant à évaluer puis à utiliser nos potentiels en énergies renouvelables.

Pour ce qui est à présent du domaine touchant au développement de l'offre de la formation, nous constatons à satisfaction que la mise en place des Hautes écoles spécialisées a permis de dynamiser et de revaloriser les formations techniques et, en parallèle, la maturité professionnelle.

Nous ne saurions évidemment parler du domaine de la formation sans évoquer la création de la Haute école pédagogique BeJuNe, la mise en place de la filière «Sports-Arts-Etudes» ou encore la dynamisation de l'apprentissage des langues. Et même si l'ambition de concevoir un concept global de l'enseignement des langues n'a pas encore pu être mis en œuvre, des avancées prometteuses ont été faites. Les efforts concernant l'introduction de cours en «immersion», de la maturité bilingue et des dixièmes années linguistiques sont à souligner. Il convient de continuer dans cette voie-là.

D'autres réalisations pourraient encore mises en exergue mais le but de notre intervention d'aujourd'hui n'est pas de dresser ni de commenter une liste exhaustive des réalisations gouvernementales de 1999 à 2002.

Pour conclure, le groupe démocrate-chrétien exprime sa gratitude au Gouvernement pour l'intense activité déployée durant cette législature. S'il reste encore du pain sur la planche, c'est sans doute parce qu'une nouvelle fois le menu était trop copieux! Il s'agira de s'en souvenir lors de l'élaboration du prochain programme!

Merci donc aux cinq membres de notre Exécutif actuel pour leur engagement et, sans empiéter sur les plates-bandes de notre président qui leur rendra hommage en fin de séance, je me permets une toute petite parenthèse en forme de clin d'œil à l'adresse des deux serviteurs de l'Etat qui ne seront pas de la prochaine législature: Madame la ministre Anita Rion et le ministre Pierre Kohler. Au nom du groupe démocrate-chrétien, je leur adresse un chaleureux merci pour leur dévouement et l'important travail accompli durant l'exercice de leur mandat pour le bien de la République et Canton de Jura.

Quant à vous, chers collègues députés, je vous remercie toutes et tous pour la bienveillante manifestée au cours de cette intervention, un peu longue j'en conviens mais comme ma première intervention à la tribune de cette magnifique nouvelle salle du Parlement coïncidait également avec ma dernière intervention en qualité de député, j'en ai un peu profité! J'espère que vous ne m'en tiendrez pas rigueur et je vous en remercie de tout cœur.

M. Pierre-André Comte (PS), président de groupe: Le rapport du Gouvernement sur la législature 1999-2002 a retenu toute l'attention du groupe socialiste. Quelle appréciation porter sur la «synthèse» du Gouvernement relative à l'activité de l'Etat et quels enseignements en tirer pour lui préserver un avenir conforme aux attentes de la population jurassienne? Telle est en substance la question posée au Parlement en tant qu'institution déterminant la politique du Canton et exerçant la haute surveillance sur le Gouvernement, ainsi que le précise la Constitution jurassienne.

Ce nouveau «rapport de législature» prend à nos yeux une importance particulière dans la mesure où il s'inscrit dans le cadre du 25ème anniversaire de notre Charte fondamentale. Qu'est devenu l'Etat jurassien? Fonctionne-t-il comme nous l'espérons idéalement? Se donne-t-il les moyens du dynamisme économique dont il a besoin? Concrétise-t-il ses am-

bitions dans les domaines vitaux de la politique culturelle ou encore de la protection de l'environnement, de l'éducation ou de la cohésion sociale? Voilà les interrogations fondamentales sur lesquelles nous sommes appelés à nous arrêter à la lecture du rapport de législature, quoi qu'on en dise. Ce qui nous intéresse donc ici est de savoir quelles perspectives apparaissent et, le cas échéant, si elles satisfont aux intérêts de la population jurassienne. Ce n'est donc pas à un examen critique que nous nous livrerons, ce qui ne serait pas illégitime, mais plutôt à une réflexion globale dont on souhaite qu'elle soit censée concourir au développement du pays jurassien tel que nous l'aimons et l'espérons.

Logiquement, le Gouvernement situe d'emblée le contexte dans lequel, à l'instar de ses «congénères» – si vous me passez l'expression – l'Etat jurassien se trouve placé. En relevant à juste titre «une certaine fragilité de la structure économique cantonale» et une certaine incapacité «à amortir les chocs conjoncturels», il met en lumière, sans toutefois s'y arrêter, la justesse des mises en garde posées par les socialistes portant sur la mise en œuvre d'une politique «anticyclique», laquelle permet précisément de mieux faire face aux dépressions conjoncturelles engendrées par la mondialisation de l'économie.

Si «l'incertitude économique» a gagné du terrain, on le doit, indique le Gouvernement, «aux dysfonctionnements graves qui ont marqué la vie d'entreprises prestigieuses», internationales, multinationales, mais également nationales si l'on pense à Swissair ou à d'autres compagnies ou sociétés à la réputation désormais ruinée. On le doit aux choix communs qui les ont conduites à l'abîme, à savoir ceux du néolibéralisme présenté comme la panacée à nos maux collectifs et individuels. C'est à cette réflexion-là que nous voulons aujourd'hui rappeler tous les gouvernements, où qu'ils se trouvent, le nôtre y compris.

S'agissant de l'équilibre financier auquel il confirme son attachement, le Gouvernement ne manque pas de pertinence en le liant en quelque sorte à «notre dépendance financière et à la volatilité à laquelle nous devons faire face», sans souvent disposer de la moindre possibilité d'action. Il est vrai que rétablir l'équilibre durable des finances cantonales dépendra de l'évolution de la conjoncture et des marchés, de la volatilité de composantes du budget et des incertitudes des décisions attendues sur le plan fédéral. Nous ne lui avons rien dit d'autre à travers nos objections émises lors du débat sur la fiscalité ou dans le cadre de celui portant sur l'adoption de la loi «Jura Pays ouvert». C'est à la cohérence que nous appelions et que nous continuons d'appeler.

Dans son bilan du cadre gouvernemental concernant «les deux orientations de l'horizon à long terme», le Gouvernement met notamment l'accent sur l'approfondissement de nos liens politiques, économiques et culturels avec l'espace du Rhin supérieur. Nous voudrions profiter de l'occasion, tout en donnant acte à la volonté de l'Exécutif cantonal, pour inciter le Parlement à s'investir davantage dans cet objectif. La commission de la coopération a déjà eu l'occasion de s'exprimer à ce sujet et je forme le vœu qu'elle y revienne vite afin de faire mieux comprendre l'enjeu et d'appuyer comme il se doit cet objectif prioritaire du Gouvernement.

Dans les objectifs à court et moyen terme, plus précisément en ce qu'il retourne du renforcement de la cohésion sociale, nous saluons le fait qu'il ait été permis le développement des structures d'accueil de la petite enfance de même que les contrats d'insertion aux bénéficiaires d'aide sociale et les mesures adaptées pour les chômeurs en fin de droit. Nous y reviendrons tout à l'heure.

S'agissant du bilan concernant les aspects qualitatifs, nous ne pouvons pas passer sur le fait que le débat sur la politique culturelle n'ait pas été élevé au niveau qu'il fallait dans la mesure où il n'a pas été considéré comme essentiel pour le développement économique du Jura. Cette affirmation sera

certes sujette à contestation, et peut-être même sincère, ce qui ne nous empêchera pas de regretter que la vision d'avenir qui s'imposait ait pu être remise en cause sous de faux prétextes. De même, relativement à la protection de l'environnement, domaine dans lequel on a considéré et considère trop souvent extrémistes les préoccupations écologistes. Si nous voulons croire que tous veulent préserver notre environnement, nous émettons des doutes quant à leur volonté de distinguer entre le durable et l'éphémère, entre le solide et l'aléatoire, entre l'avenir et le passé. Pussions-nous ensemble lever ces doutes et faire en sorte que tous s'y retrouvent, à commencer par l'environnement lui-même. Je ne doute pas, quant à moi, que cela soit possible.

Sur le front de la Question jurassienne, force est de constater que le canton de Berne, malgré ses dénégations, fait tout pour que les portes soient définitivement fermées. Qu'il soit infidèle à ses engagements de l'Accord du 25 mars, le Gouvernement le constate lui-même et son constat l'oblige, à nos yeux, à reconsidérer une politique dont l'échec, s'il n'est patent, est prévisible.

Au chapitre de la «réalisation des objectifs et projets», nous remarquons que la révision partielle de la loi d'impôt a conduit à un changement du système d'imposition qui, pour l'heure, est l'objet d'une grande incompréhension parmi les contribuables. Nous lançons à ce sujet un appel au Gouvernement et à l'administration afin que soient accélérées les procédures et renouvelées les informations d'un public qui en a un urgent besoin.

Les relations entre l'Etat et les communes, sous l'angle de la répartition des tâches et des charges, sont un projet en passe d'être soumis à l'examen du Parlement. Nous nous en félicitons et nous réjouissons de prendre toute notre part au débat sur la suite à donner aux travaux du groupe de projet 07.

L'éducation et la formation sont des éléments fondamentaux de notre développement pris au sens large. Le Gouvernement tire un bilan globalement positif de l'école jurassienne dans ses structures, son fonctionnement et ses coûts. Faut-il le contredire? Faut-il corollairement se plaindre du fait que les possibilités d'économies dans le champ scolaire soient extrêmement restreintes? Ce n'est pas notre attitude, qui est toute tournée, elle, vers une plus grande qualité des prestations. A ce sujet s'imposera très bientôt et inévitablement la nécessité de dresser un bilan de notre organisation scolaire, non seulement du point de vue de la cohésion sociale ou encore de la condition enseignante mais aussi de celui ayant directement ou indirectement trait à l'aménagement de notre territoire. Nous y reviendrons donc avec toute l'énergie possible.

Si l'on parle des problèmes relatifs à la réalisation des infrastructures routières, nous dirons au Gouvernement que, en dehors de son engagement pour une réalisation complète la plus rapide possible de la Transjurane, l'amélioration de notre réseau routier à travers nos campagnes et nos villages procède d'une priorité qui n'est pas inférieure et qu'il faut, pour en assurer la meilleure prise en compte imaginable, œuvrer dans le strict respect de la volonté des populations concernées, condition à laquelle nous pensons que le Gouvernement n'aura aucune peine à souscrire. La remarque vaut bien entendu pour la politique des transports, notamment celle qui englobe le projet de construction d'un aéroport régional à Bressaucourt. Les liaisons par transports publics, quant à elles, figurent parmi les objectifs prioritaires, et pourquoi ne pas dire «privilegiés», des socialistes. La liaison CJ entre Glovelier et Delémont, la réouverture de la ligne Delle-Belfort, voilà bien des options concrètes, des objectifs primordiaux dans la perspective de la mise en œuvre d'une politique pour les transports publics digne de ce nom.

Renforcer la cohésion sociale, autre sujet, plus important encore, s'il fallait hiérarchiser les priorités étatiques. Le sou-

tien du Gouvernement à la promotion de l'assurance maternité au plan fédéral doit être salué. Dans la foulée, nous nous réjouissons que le projet de révision totale de la loi sur les allocations familiales soit prêt pour mise en consultation prochaine. De même, nous nous félicitons du développement des projets inhérents à la mise en place d'un observatoire de la santé ou encore à la définition d'un concept de réseau de soins, et, plus loin, de l'amélioration de l'efficacité de l'aide sociale. Dans le domaine des crèches, j'y ai fait allusion tout à l'heure, et d'autres, nous pouvons nous réjouir que l'Etat jurassien soit sur le devant de la scène, en quelque sorte en avance sur les autres.

Le développement économique, nous en avons parlé tout à l'heure, lui aussi, doit être l'objet d'une attention soutenue. Le groupe socialiste a eu à maintes reprises l'occasion d'intervenir sur la nécessité de soutenir activement ce domaine d'intervention étatique, avec le sentiment parfois qu'on ne l'écoutait que très insuffisamment. L'abaissement de la charge fiscale, qui ne peut échapper à l'analyse globale en lien avec l'équilibre des finances cantonales et la maîtrise de la dette publique, ne suffit pas – et nous reconnaissons que le Gouvernement n'affirme pas cela – à renforcer à lui seul l'attractivité de l'économie jurassienne. Les moyens affectés au développement économique – plus précisément aux services de l'Etat qui l'ont en charge – doivent être considérablement développés.

Amélioration des conditions-cadres de l'économie jurassienne, dynamisation globale de l'apprentissage des langues, adaptation de l'agriculture à la politique agricole 2002, coopération transfrontalière et interactions coopération-économie, accès à l'informatique dès le plus jeune âge scolaire, projets liés à l'application du principe de l'égalité entre hommes et femmes, rénovation des infrastructures touristiques, amélioration de la qualité de la vie, poursuite des efforts en matière de protection du milieu vital, élaboration d'une loi sur l'eau, valorisation et protection de la forêt, efforts de diversification énergétique, etc., tous domaines con fondus, sont les axes dans lesquels le Gouvernement entend développer l'action étatique. Ces domaines sont identifiés à juste titre. Nous pourrions nous y arrêter dans le détail, ce que ne manquera pas de faire le Parlement au cours de la prochaine législature. Pour l'heure, nous nous contenterons d'émettre quelques remarques, pour nous fondamentales, en guise de conclusion.

Premièrement, le canton du Jura possède des atouts indéniables que seule une vision globale de l'avenir – qu'il serait faux de reléguer au second plan par sa subordination à des intérêts partisans, voire régionaux – peut mettre en valeur et en action.

Deuxièmement, le peuple jurassien, progressiste et confiant en lui-même, ne peut être concerné par l'action de l'Etat que si ses aspirations profondes sont prises en compte en regard des valeurs essentielles dont il témoigne régulièrement, fondées sur la solidarité et la justice sociale.

Troisièmement, il n'y a pas de développement régional possible, intégrant l'Etat jurassien, sans la mise en œuvre d'une politique active, sur les plans économique, social et culturel, qui réalise la communauté de destin et d'intérêt du Jura-Sud et du Jura-Nord.

C'est dans cette perspective et cet état d'esprit que le groupe socialiste commente le rapport du Gouvernement sur la législature 1999-2002, en demandant à son successeur de porter toute son attention sur l'affirmation de l'identité jurassienne, autre gage d'avenir, comme élément moteur du développement économique et de la cohésion sociale.

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI), président de groupe: Le groupe PCSI a étudié le rapport gouvernemental concernant la législature écoulée. Il convient, en liminaire, de souligner la situation défavorable d'un groupe parlementaire ab-

sent du Gouvernement dans l'élaboration des grands projets de l'Etat, dans leur gestion et dans la politique appliquée pour les mener à terme. Il en a résulté que ses aspirations ou ses interrogations ont souvent été ignorées dans la politique gouvernementale et que de nombreuses interventions ont été nécessaires pour tenter de corriger le cours des choses dans une perspective chrétienne-sociale, que la population a récemment avalisée.

Le commentaire exhaustif du rapport de législature n'étant pas possible ici, le groupe PCSI vous propose simplement le commentaire de quelques points jugés importants.

Au plan de l'assainissement des finances, dont nous ne contestons pas la nécessité, les mesures touchant émoluments et subventions – pratique de la subsidiarité – ne suscitent pas de commentaire majeur, mais les mesures de réorganisation de l'administration, susceptibles de générer des économies d'importance ne correspondent pas à nos attentes, loin s'en faut. Le rythme saccadé de la mise en œuvre de ces mesures (le saucissonnage) favorise davantage les viles rivalités régionales que l'équité dans l'accès aux services cantonaux. Les zones périphériques font à nouveau les frais d'une centralisation conçue sans vue d'ensemble alors que le nombre des employés de la fonction publique s'accroît tout de même. Disons-le tout net: la réforme de la Justice et du Service des forêts nous ont vivement déçus, celle du domaine hospitalier nous paraissant une solution transitoire.

Si la redéfinition des relations entre l'Etat et les communes a été envisagée, les options définitives se font encore attendre. Le groupe PCSI – voulant voir définie la nouvelle pérennité financière entre le Canton et les communes avant ou en même temps que la présentation du projet «Jura Pays ouvert» – attend encore, tout comme les communes soucieuses du maintien ou de l'amélioration de leurs infrastructures vitales. A la mise en consultation du rapport du groupe de travail doivent succéder des propositions concrètes que nous attendions dans le cadre de cette législature; leur mise à disposition plus rapide faciliterait à coup sûr la conduite du projet «Jura Pays ouvert» dès que la population se sera prononcée, en bonne harmonie avec la loi fiscale modifiée. En d'autres termes, le brin de patience demandé – mais surtout pas l'ajournement aux calendes grecques – dans la conduite de «Jura Pays ouvert» aboutirait à de meilleures chances de réussite. Rappelons l'appui de principe accordé au projet «JPO» par notre groupe, appui qui n'a pas été concrétisé dans les faits, vu le mépris avec lequel les propositions du groupe PCSI ont été considérées et traitées, lors des séances de commission notamment. La législature qui s'éteint transmet donc une tâche inachevée importante aux autorités remodelées qui ne peuvent renier à ce Canton le besoin d'une impulsion démographique, économique et sociale urgente.

Dans le domaine de l'équipement, nous pouvons saluer la bonne avance des travaux de la route H18 bien que le fractionnement des travaux et l'absence d'une bonne solution pour La Roche nous gênent quelque peu. Il appartiendra aux Francs-Montagnards de ne pas laisser le dossier s'enliser. Pour la Transjurane, les pires craintes persistent en Ajoie où le projet évoque dangereusement la peau de chagrin. Les assurances ministérielles à nous donner semblent moins enjouées que le retrait de jeu des fédéraux, même si nous pouvons nous réjouir de la bonne entente entre Exécutif et Législatif dans ce domaine.

Au niveau ferroviaire, il est permis de s'interroger sur un certain marché de dupes qui anéantit le nœud ferroviaire de Delémont en échange de promesses aléatoires. La faible influence des gouvernements cantonaux face aux régies fédérales ou aux lobbies qui leur ont succédé illustre à l'envi notre appartenance passive à la mondialisation, mal contre lequel Gouvernement et Parlement sont bien peu munis.

La cohésion sociale mentionnée dans le rapport de législature prend un petit goût d'inachevé avec l'abandon d'un projet de révision partielle de la loi sur les allocations familiales et, surtout, avec l'énergie déployée (non mentionnée dans le rapport) pour saborder notre initiative pour des allocations familiales plus justes, qui ne sollicitait pourtant pas de dépenses publiques excédentaires. Appuyée par les milieux syndicaux, ouvriers et populaires, l'initiative n'a pas résisté au front doctrinaire de ses opposants, laissant les Jurassiens avec leurs allocations identiques, tous milieux confondus. Peut-être le point noir de la législature, côté famille s'entend, même si une ouverture généreuse à l'accès généralisé aux crèches ainsi que la réalisation de la loi d'action sociale et les mesures prises en faveur des chômeurs mettent un peu de baume sur la plaie.

La mise en chantier de la réforme de la fiscalité et la révision de la loi fiscale fondent certains espoirs, malheureusement ternis par les options préconisées en la matière dans «JPO».

Au plan de la culture, l'engagement décidé du Gouvernement est mis à l'épreuve d'un duel politique fondé sur des conceptions différentes de la politique culturelle, fait inévitable. Appelé à jongler entre les aspirations des acteurs culturels du Canton et les signes désespérés des Jurassiens du sud pour la prise en compte de leurs intérêts dans la patience et la prudence, le Gouvernement sait montrer à son homologue bernois qu'il n'est pas dupe de ses faux-fuyants. Mais, l'action gouvernementale, hésitante certes, doit alors emboîter le pas d'un Parlement dont les options plus convaincantes aménagent un cadre structurel assez souple pour l'animation culturelle, l'un des gages d'une politique cantonale attractive.

Les mêmes espoirs s'expriment aussi au niveau de l'éducation et de la formation où un certain essor est à mettre au bénéfice de cette législature qui fonde l'intégration d'établissements jurassiens aux structures HES et HEP.

Le domaine de l'économie se définit de plus en plus à l'échelle globale et échappe ainsi à l'influence des autorités étatiques. Nous saluons les efforts consentis dans cette législature: s'ils n'ont pas engendré de résultats spectaculaires, ils ont toutefois permis de sauver de nombreux emplois, d'en créer d'autres ou d'amenuiser certains coup durs, même si notre région paie un trop lourd tribut à la mauvaise conjoncture actuelle. Nous osons nous interroger néanmoins sur l'importance des mesures prises pour favoriser le développement économique endogène – soutien aux PME existantes et encouragement à la fondation de nouvelles – en comparaison aux mesures prises au plan exogène, mesures devant attirer des entreprises extérieures.

Savoir-faire, technologie, fiabilité des entreprises et capacité de ses unités de formation donnent du Jura une image beaucoup plus fiable que jeux de scènes aux allures aussi candides qu'affectées vécus au cours d'une Expo qui a drainé, à nos yeux, beaucoup trop d'énergie.

Enfin, au plan des rapports établis durant cette législature entre Gouvernement et Parlement, nous constatons avec bonheur que ce dernier, par des décisions mûries et concertées en commission, a diminué la fâcheuse emprise exercée sur les députés par l'Exécutif. S'il est tout à fait légitime de respecter les prérogatives de l'Exécutif, que nous remercions pour le travail fourni durant la législature, le sérieux de son travail et la sincérité de son engagement, il est nécessaire que la réciprocité existe et que soit reconnue la souveraineté législative conférée au Parlement par le peuple.

M. Alain Schweingruber (PLR), président de groupe: Au nom du groupe libéral-radical, j'aimerais formuler une remarque préliminaire au sujet de la procédure de présentation du rapport gouvernemental sur la législature qui se termine aujourd'hui.

Notre loi et notre règlement sur le Parlement prévoient expressément de soumettre le rapport gouvernemental de législature à la procédure parlementaire. Cela signifie bien que ce rapport doit faire l'objet d'un débat, d'une discussion. C'est ce que nous faisons aujourd'hui. Or, comme le Gouvernement en a pris l'habitude pour d'autres objets, il a fait précéder le débat d'une conférence de presse tenue la veille. Le Parlement ne peut certainement pas s'opposer à cette manière de faire mais nous constatons que l'objet dont nous devons débattre aujourd'hui a en fait déjà été entièrement discuté et présenté en public et au public avant même que le débat parlementaire ait eu lieu, ce qui nous interpelle quant à l'utilité et à l'adéquation de tenir encore un tel débat. Pour l'avenir, nous souhaiterions donc que ce soit la discussion parlementaire en tant que telle qui soit reproduite en public et non seulement une présentation unilatérale de l'objet à traiter.

Cela dit et s'agissant de l'aspect formel du document qui nous est présenté, nous saluons l'effort qui a été fait de reprendre la structure du programme de législature, ce qui permet effectivement de comparer les projets gouvernementaux à leur réalisation effective, respectivement ou, le cas échéant, à leur non-réalisation.

S'agissant maintenant du fond, mais de manière globale, nous avons observé que, dans certains départements, on a quelque peu la marotte de déléguer de manière quasi systématique les projets d'Etat à des commissions ad hoc, groupes de travail ou autres comités de pilotage ou en faisant appel à des bureaux spécialisés. On peut dès lors sérieusement se demander si de telles délégations de tâches sont vraiment à chaque fois nécessaires et si elles n'entraînent pas irrémédiablement des dépenses excessives.

Pour le reste, nous n'entendons évidemment pas évoquer point par point tous les éléments de ce rapport et je me bornerai simplement à n'en évoquer que quelques passages.

S'agissant de l'approfondissement des liens politiques, économiques et culturels qu'entretient le Jura avec l'axe rhénan et la région du Rhin supérieur, on nous dit, en page 11 du rapport, «qu'un groupe de travail» – encore un! – «a défini des orientations pour la suite de la coopération entre Bâle et le Jura, qui ont obtenu l'accord des deux gouvernements». Mais on se garde bien de nous donner la moindre indication au sujet du contenu de cet accord et de préciser quelles sont les orientations qui ont été retenues. Cela laisse donc le désagréable sentiment que ces orientations sont indéfinies ou mal définies ou peut-être tout simplement insignifiantes. Nous aurions aimé obtenir plus de renseignements à ce sujet puisqu'il s'agit de définir quelle est la réalisation de l'objectif ainsi fixé.

Sur le plan de la fiscalité, le Gouvernement cite en page 17 le fait que la requête en contrôle de constitutionnalité de l'article 35 DVO a été rejetée mais il se garde bien de dire que ce rejet est survenu en raison du fait qu'en cours de procédure le Gouvernement s'est carrément rallié aux arguments des recourants, rendant ainsi la requête sans objet. C'est cela la réalité de fait et de droit. Au niveau de la probité intellectuelle, nous trouvons cela un peu limite!

S'agissant de la réforme de la justice, le Gouvernement émet une note d'autosatisfaction en indiquant que les objectifs d'économies ont été atteints et que les restructurations ont permis une diminution d'un poste de juge et d'un poste de greffier. Qu'il me soit tout de même permis de relever que l'objectif visé et déclaré à l'époque était nettement plus ambitieux en matière d'économies de personnel. Qui plus est, on assiste maintenant au contraire à une sous-dotation d'effectifs qui, à court ou moyen terme, va inévitablement conduire à des nouvelles nominations, si ce n'est pas déjà fait. On voit dès lors mal en quoi l'objectif fondamental d'économies a été réalisé. A coup sûr, tel n'est pas le cas, surtout lorsque l'on pense aux centaines de milliers de kilomètres supplé-

mentaires que les contribuables doivent effectuer pour accéder à la justice.

Enfin, nous avons été quelque peu étonnés de lire que le Gouvernement avait l'intention de «casser certains stéréotypes apparus dans le sondage de l'Institut Prognos, selon lesquels le Jura serait un pays vert et préservé mais excentré, difficilement accessible, faible économiquement et grevé d'une fiscalité lourde». En fait, ce ne sont pas des stéréotypes: le Jura est effectivement vert et préservé et l'on souhaite qu'il le reste le plus longtemps possible; le Jura est aussi effectivement excentré et l'on n'y peut rien, c'est une réalité incontournable et irréversible. Je ne comprends dès lors pas qu'en page 26 du rapport, le Gouvernement puisse dire que «cette image ne reflète pas la réalité». Cela est inexact, ce constat est une réalité. Quant à la fiscalité très lourde, c'est aussi malheureusement une réalité. Cependant, celle-ci, contrairement aux autres, n'est pas irréversible et cela doit dès lors nous montrer clairement quelle est la piste à suivre.

En conclusion, le rapport gouvernemental sur la législature 1999-2002 démontre que de nombreux objectifs n'ont encore pas été concrétisés, non pas tellement au niveau des réalisations d'infrastructures – qui, elles, semblent suivre leur chemin – mais plutôt au niveau des grandes lignes politiques annoncées telles que notamment la recherche de l'équilibre budgétaire, la diminution des dépenses et la baisse de la pression fiscale. Malheureusement, on a souvent l'impression que ces objectifs-là ne revêtent qu'une forme déclamatoire. Sans doute le nouveau Gouvernement devra-t-il en tenir compte. Nous y veillerons!

Au vote, le rapport du Gouvernement sur la législature 1999-2002 est accepté par la majorité du Parlement.

Le président: Je vous propose vingt minutes de pause et vous signale que la séance reprendra cet après-midi. C'est-à-dire vingt minutes de pause puis on reprend la séance (*rires*), on va manger et ensuite on reprend cet après, contrairement à ce qui était prévu au départ de traiter l'ensemble des sujets avant midi.

(La séance est suspendue durant vingt minutes.)

4. Loi sur la chasse et la protection de la faune sauvage (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu la loi fédérale du 20 juin 1986 sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (loi fédérale sur la chasse) (LChP) (RS 922.0),

vu l'ordonnance fédérale du 29 février 1988 sur la chasse et la protection des mammifères et des oiseaux sauvages (ordonnance fédérale sur la chasse) (OChP) (RS 922.01),

vu l'article 45, alinéas 3 et 4, de la Constitution cantonale (RSJU 101)

arrête:

Chapitre premier: Dispositions générales

Article premier. But

¹La présente loi tend à la réalisation des objectifs définis par la loi fédérale sur la chasse, notamment:

- a) conserver la diversité des espèces;
- b) conserver et si possible recréer les habitats et les biotopes favorables à la faune sauvage;
- c) définir les principes de gestion des espèces pouvant être chassées (dénommées ci-après «le gibier»);

d) arrêter les principes relatifs à la prévention et la réparation des dommages causés par la faune sauvage;
 e) régler l'exercice et la surveillance de la chasse;
 f) favoriser la formation et le perfectionnement des chasseurs, des gardes et des gardes auxiliaires;
 g) promouvoir l'information et la recherche sur la faune sauvage et la gestion du gibier.

² En vue de réaliser ces objectifs, les autorités collaborent avec la Fédération cantonale jurassienne des chasseurs, ainsi qu'avec les milieux forestiers, agricoles et de la protection du patrimoine naturel.

³ La présente loi fixe les compétences des autorités et les procédures applicables.

Article 2. Terminologie

Les termes désignant des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Article 3. Champ d'application

La présente loi s'applique aux oiseaux et aux mammifères vivant à l'état sauvage (faune sauvage) visés par la loi fédérale sur la chasse.

Article 4. Compétences du Gouvernement

Le Gouvernement est notamment compétent pour:

- a) fixer les périodes et les jours de chasse et réduire la liste des espèces pouvant être chassées (article 5, alinéas 4 et 5, LChP);
- b) délimiter les refuges (article 11, alinéas 2 et 4, LChP);
- c) autoriser le lâcher d'animaux (article 8, alinéas 3 et 4, OChP).

Article 5. Compétences du Gouvernement

Le Département de l'Environnement et de l'Équipement (dénommé ci-après: «Département») exerce toutes les compétences qui ne sont pas attribuées expressément à une autre autorité.

Article 6. Compétences de l'Office des eaux et de la protection de la nature

¹ L'Office des eaux et de la protection de la nature (dénommé ci-après: «Office») exerce les compétences suivantes régies par:

- a) la loi fédérale sur la chasse:
 - établissement des statistiques (article 3, alinéa 3);
 - lâcher de gibier (article 6, alinéa 1);
 - tir d'animaux protégés (article 7, alinéa 2);
 - tir d'animaux blessés et malades (article 8);
 - détention d'animaux protégés (article 10, alinéa 1);
 - prévention des dommages causés par la faune sauvage (article 12, alinéas 2, 3 et 4);
 - estimation et indemnisation des dégâts causés par la faune sauvage (article 13, alinéas 1 et 2);
 - formation et perfectionnement des gardes, des gardes auxiliaires et des chasseurs (article 14, alinéa 2);
 - communication de prescriptions cantonales à l'Office fédéral (article 25, alinéa 3);
- b) l'ordonnance fédérale sur la chasse:
 - utilisation de moyens et d'engins de chasse prohibés (article 3);
 - naturalisation d'animaux protégés (article 5);
 - régulation d'animaux retournés à l'état sauvage (article 8, alinéa 2);
 - mesures individuelles de protection (article 9, alinéa 2);
 - marquage d'animaux (article 13, alinéa 1);
 - communication de statistiques de la chasse et de la naturalisation d'animaux protégés (article 16, alinéa 1).

² En outre, pour les tirs complémentaires, les articles 48 et 64, alinéa 1, demeurent réservés.

Article 7. Délégation de tâches

¹ Le Gouvernement peut déléguer à la Fédération cantonale jurassienne des chasseurs ou à d'autres organisations tout ou partie des tâches suivantes:

- a) la surveillance de la chasse et de la faune sauvage;
- b) la formation initiale et continue des chasseurs;
- c) la protection du gibier et des biotopes;
- d) l'information;
- e) la prévention et la réparation des dommages causés par la faune sauvage.

² Pour l'accomplissement de ces tâches, l'Etat verse des indemnités aux organisations concernées.

Article 8. Commission de la faune

¹ Le Gouvernement désigne une commission de la faune, présidée par le chef du Département.

² Elle est désignée pour quatre ans et composée de huit représentants de la chasse, de l'économie forestière, de l'agriculture et de la protection de la nature, chasseurs et non-chasseurs y figurant à parité.

³ Le Gouvernement fixe par voie d'ordonnance l'organisation et le cahier des charges de la commission.

⁴ La commission est consultée sur les mesures à prendre pour assurer l'application de la loi.

Chapitre II: Réglementation de la chasse

Section 1: Généralités

Article 9. Exercice de la chasse

¹ Sur tout le territoire du Canton, l'exercice de la chasse n'est possible qu'aux conditions et dans les formes prévues par la présente loi.

² Il ne peut être affermé.

³ Par exercice de la chasse, il faut comprendre toute action visant à rechercher, lever, poursuivre, saisir, s'approprier ou tuer un animal appartenant à des espèces protégées ou pouvant être chassées.

Article 10. Régime de chasse

¹ Le régime de chasse sur le territoire du Canton est celui de la chasse à permis.

² Dans des cas particuliers, des autorisations spéciales peuvent être délivrées.

Article 11. Appropriation du gibier

¹ Le gibier et les animaux sauvages sont des choses sans maître.

² Le chasseur devient propriétaire du gibier qu'il abat dans le respect des prescriptions légales.

³ Celui qui, en dehors d'un acte de chasse autorisé, blesse ou tue un animal sauvage ou découvre tout ou partie de celui-ci a l'obligation de l'annoncer à un garde, à un garde auxiliaire ou au poste de police le plus proche.

⁴ Tout animal sauvage abattu illégalement, blessé, visiblement malade ou trouvé sans vie devient propriété de l'Etat. Il en va de même lors de la découverte d'une partie d'animal.

⁵ L'Etat a le devoir de soigner les animaux blessés dont la liste figure dans l'ordonnance d'application de la présente loi; il peut décider de les euthanasier.

Section 2: Permis de chasse

Article 12. Formation des candidats chasseurs

¹ La formation des candidats chasseurs se déroule sur trois années au maximum; elle comprend une activité de protection de la nature et de la faune, ainsi qu'une instruction théorique et pratique.

² Le Gouvernement règle par voie d'ordonnance les modalités de la formation.

Article 13. Certificat d'aptitude à la chasse. 1. Examens

¹ Le certificat d'aptitude à la chasse est délivré aux personnes qui ont passé avec succès les examens jurassiens.

² Les examens portent sur la connaissance:

- de la nature et de la faune sauvage;
- des principes de gestion du gibier et de ses habitats;
- de la législation en matière de chasse, de faune et de protection de la nature;
- des chiens de chasse;
- de la pratique de la chasse;
- du maniement des armes et de la sécurité;
- de l'estimation de distances et des aptitudes au tir.

Article 14. 2. Admission aux examens

Sont admises aux examens les personnes:

- qui ont dix-huit ans révolus lors de la première session d'examens;
- qui remplissent les conditions posées dans l'ordonnance relative à la formation et aux examens des candidats chasseurs;
- qui ne se trouvent pas dans une situation de refus ou de retrait du permis de chasse au sens des articles 19 et 20.

Article 15. 3. Modalités des examens

Le Gouvernement règle par voie d'ordonnance les modalités et l'organisation des examens.

Article 16. 4. Equivalence

¹ Le titulaire d'un certificat d'aptitude à la chasse d'un autre canton peut, sous réserve de réciprocité et de formation équivalente, être dispensé de suivre la formation et de passer les épreuves d'examens.

² Au besoin, un examen complémentaire peut être exigé selon les modalités fixées par le Département.

³ Le Département statue sur les cas de dispense.

Article 17. 5. Retrait du certificat d'aptitude à la chasse

¹ Le certificat d'aptitude à la chasse est retiré à son titulaire lorsqu'aucun permis ne lui a été délivré durant dix années consécutives ou qu'il s'est vu refuser ou retirer son permis pour une durée de cinq années consécutives.

² Les années d'activités déployées officiellement par les gardes et les gardes auxiliaires sont assimilées à la délivrance d'un permis pour ces années.

Article 18. Délivrance du permis de chasse: conditions

Le permis de chasse est délivré à la personne qui justifie:

- a) être détentrice du certificat d'aptitude;
- b) avoir atteint l'âge de vingt ans révolus;
- c)
- d) être au bénéfice d'une assurance responsabilité civile en matière de chasse, à concurrence du montant minimal de la couverture fixée par le Conseil fédéral;
- e) s'être acquittée du prix du permis;
- f) de l'accomplissement d'un travail d'une journée dans le domaine du patrimoine naturel;
- g) avoir subi avec succès la dernière épreuve périodique de tir.

² (supprimé.)

Article 19. Refus du permis

¹ Le permis de chasse est refusé, nonobstant la réalisation des conditions posées à l'article 18, lorsque:

a) la personne qui en fait la demande est frappée d'une interdiction de chasser en vertu d'une décision prise par une autorité judiciaire ou administrative suisse ou étrangère;

b) la personne pourrait, pour des raisons médicales, constituer une menace pour des tiers.

² En cas de doute, l'Office est habilité à prendre les renseignements nécessaires et peut exiger un certificat médical.

Article 20. Retrait du permis

¹ Le permis de chasse est retiré lorsque la personne qui l'a obtenu cesse de remplir les conditions légales pour sa délivrance.

² Dès l'entrée en force de la décision de retrait du permis de chasse, le titulaire est tenu de le restituer immédiatement à l'Office.

Article 21. Interdiction de chasser

¹ Une interdiction de chasser est prononcée à l'encontre de la personne qui a été condamnée pour infraction intentionnelle ou pour trois infractions par négligence à la législation sur la chasse durant les cinq années précédant la demande. Le retrait judiciaire de l'autorisation de chasser demeure réservé.

² La durée de l'interdiction de chasser est de cinq ans au maximum.

³ (supprimé.)

Article 22. Saisie et retrait provisoires du permis

¹ Les gardes et les gardes auxiliaires peuvent saisir immédiatement et provisoirement le permis lors de flagrants délits dans les cas mentionnés à l'article 20, alinéa 1, de la loi fédérale sur la chasse.

² L'Office se prononce dans les 10 jours sur un éventuel retrait provisoire du permis jusqu'à la clôture de la procédure pénale.

Article 23. Compétence

Les décisions relatives à la délivrance, au refus, au retrait ou au retrait provisoire du permis de chasse, au retrait du certificat de capacité, de même que celles portant interdiction de chasser, sont prises par l'Office.

Article 24. Voies de droit

¹ Les décisions de l'Office sont sujettes à opposition, puis à recours à la Cour administrative, conformément au Code de procédure administrative (RSJU 175.1).

² L'opposition et le recours n'ont pas d'effet suspensif.

Article 25. Retrait judiciaire de l'autorisation de chasser

Le retrait de l'autorisation de chasser en application de l'article 20 de la loi fédérale sur la chasse est prononcé par le juge pénal, conformément à cette disposition.

Article 26. Permis temporaire de chasser

Conformément à l'article 4, alinéa 3, de la loi fédérale sur la chasse et sous réserve de réciprocité, l'Office peut délivrer un permis temporaire de chasser à des hôtes de chasseurs ou à des candidats chasseurs qui remplissent les conditions suivantes:

a) être au bénéfice d'un certificat d'aptitude d'un autre canton ou d'un autre Etat ou, pour les candidats chasseurs, être inscrits auprès de l'Office;

b) attester que les conditions posées à l'article 18, alinéa 1, lettres b à e, sont remplies et ne pas être sous le coup des dispositions de l'article 19.

Article 27. Autorisations spéciales

L'Office peut délivrer des autorisations spéciales dans les cas suivants:

- a) tirs sanitaires;
- a') régulation des prédateurs;
- b) exercice de la fauconnerie ou de l'autourserie;
- c) piégeage;
- d) entraînement de chiens de chasse hors des périodes de chasse.

Article 28. Validité du permis

¹ Le permis est personnel et intransmissible.

² Il est valable sur tout le territoire de la République et Canton du Jura.

³ Il est valable durant la période de chasse pour laquelle il a été délivré, sous réserve des restrictions prévues par la législation fédérale ainsi que par la présente loi et ses dispositions d'exécution.

Article 29. Types de permis

Le Gouvernement détermine les types de permis de chasse en fonction des droits concédés.

Article 30. Prix du permis. 1. Fixation

¹ Le Gouvernement fixe le prix du permis de chasse.

² Le prix du permis se compose d'un émoulement de base et d'émoulements complémentaires.

³ L'émoulement de base est fixé en tenant compte:

- a) du type de permis;
- b) des charges afférentes à la gestion de la chasse (surveillance, repeuplement, etc.);
- c) de tout ou partie des indemnités versées aux organisations auxquelles des tâches ont été déléguées (article 7);
- d) du coût effectif des fournitures délivrées avec le permis.

⁴ L'émoulement de base peut être majoré de 200% au maximum pour les personnes domiciliées hors du Canton.

⁵ Les émoulements complémentaires sont fixés en fonction des besoins des fonds (articles 67 et 70).

Article 31. 2. Fournitures

Le Gouvernement prescrit la nature des fournitures délivrées avec le permis.

Article 32. 3. Gratuité du permis

Tout chasseur qui a obtenu 49 permis de chasse dans le Canton reçoit gratuitement son 50ème permis ou un permis spécial.

Article 33. 4. Remboursement du prix du permis

¹ L'Office rembourse, sur demande écrite et après déduction des frais administratifs, les émoulements versés pour l'obtention du permis lorsque:

- a) le titulaire est empêché de chasser en raison de maladie, d'accident, de décès ou de tout autre motif important;
- b) le permis a été refusé avant l'ouverture de la chasse;
- c) la chasse a dû être interdite par les autorités.

² Il n'y a pas de droit au remboursement lorsque la chasse a pu être partiellement exercée.

Section 3: Exercice de la chasse

Article 34. Chasse sur les terrains d'autrui

Le permis de chasse donne à son titulaire le droit de pénétrer sur les terrains d'autrui pour y exercer la chasse, à condition de ne pas porter atteinte aux personnes ou aux biens.

Article 35. Lieux de chasse

¹ La chasse est interdite:

- a) dans les refuges de chasse et autres lieux fixés par le Gouvernement, sauf dérogations arrêtées par ce dernier;
- b) dans un rayon de 200 mètres autour des habitations occupées en permanence et des refuges forestiers;
- c) dans les cimetières, les parcs d'agrément et les jardins.

² Demeurent réservées, dans des cas particuliers, les autorisations spéciales délivrées par l'Office.

Article 36. Temps de chasse

La chasse est interdite:

- a) en dehors des jours de chasse et des périodes fixées par le Gouvernement;
- b) le dimanche et les jours fériés officiels.

Article 37. Exceptions

¹ Indépendamment des restrictions de temps et de lieu, la recherche d'un animal blessé est obligatoire et le tir autorisé, à condition qu'un garde ou un garde auxiliaire en soit informé préalablement.

² Le chasseur peut prendre possession en tout lieu du gibier qu'il a abattu dans le respect des prescriptions légales.

Article 38. Légitimation

¹ Le chasseur est tenu de se légitimer sur requête d'un garde ou d'un garde auxiliaires.

² Le Gouvernement détermine les documents que le chasseur est tenu de présenter.

Article 39. Chasse en groupe

Le Gouvernement fixe le nombre maximum de participants admis aux chasses en groupe.

Article 40. Aide à la chasse et restriction d'accompagnement

Toute aide à la chasse est interdite aux personnes non titulaires d'un permis de chasse, sous réserve d'une autorisation de l'Office dans le cadre de la formation des candidats chasseurs. Le Gouvernement définit les actes qui constituent une aide à la chasse.

Article 41. Moyens de locomotion

¹ Il est interdit d'utiliser un quelconque moyen de locomotion pour poursuivre le gibier.

² Il est également interdit de tirer à partir d'un moyen de locomotion.

³ Le Gouvernement fixe les conditions d'utilisation des routes et chemins, ainsi que des véhicules et autres moyens de locomotion. Demeurent réservées les prescriptions spéciales de la législation forestière.

Article 42. Moyens et engins de chasse

¹ Le Gouvernement désigne les types d'armes et leurs calibres, les types de munitions, d'engins de piégeage et d'accessoires autorisés, ainsi que leurs mode et conditions d'utilisation.

² L'utilisation des moyens et des engins mentionnés à l'article 2 de l'ordonnance fédérale sur la chasse ainsi que le téléphone mobile sont interdits pour l'exercice de la chasse. Le Gouvernement peut interdire l'utilisation d'autres méthodes et engins de chasse.

Article 43. Transport et vente

Le Gouvernement régleme le transport des armes et de la munition ainsi que le transport et la vente du gibier.

Article 44. Prévention des accidents

¹ Avant de tirer, le chasseur doit identifier avec précision l'animal visé et s'assurer que le tir ne risque pas de mettre en danger autrui ou de causer des dommages à la propriété.

² En dehors de l'action de chasse, toute arme doit être déchargée. Il en va de même lors du transport d'une arme dans un véhicule.

Article 45. Tir du gibier

Le Département fixe les conditions dans lesquelles le gibier doit être tiré.

Article 46. Chiens

Le Département édicte les prescriptions concernant l'utilisation des chiens de chasse et fixe les conditions auxquelles les chiens de chasse et de compagnie peuvent être lâchés.

Article 47. Contrôle du gibier tiré et statistiques

¹ Le Département fixe les modalités de contrôle du gibier tiré.

² Tout chasseur est tenu de remplir avec exactitude les différents documents utilisés à des fins de contrôle sur le terrain ou de statistiques.

³ Il doit les restituer à l'Office.

Chapitre III: Gestion du gibier

Article 48. Principes

L'Etat gère le gibier afin d'exercer sur chaque espèce une pression de chasse optimale compte tenu des buts définis à l'article premier, notamment:

- a) de l'équilibre des espèces, de la densité des populations, des sexes et des âges;
- b) de la capacité d'accueil du milieu;
- c) des conditions locales;
- d) de l'ampleur des dégâts causés aux cultures et aux forêts.

Article 49. Compétences du Gouvernement

Le Gouvernement fixe les périodes, les jours et les heures de chasse. Il contigent le nombre d'animaux qu'il est permis de tirer.

Chapitre IV: Surveillance de la chasse et de la faune sauvage

Article 50. Surveillance: compétence

¹ La surveillance de la chasse et de la faune sauvage est exercée par:

- a) les gardes;
- b) les gardes auxiliaires.

² La formation, l'assermentation, le perfectionnement des gardes et des gardes auxiliaires, de même que l'engagement de ces derniers et l'organisation de la surveillance, sont réglés par le Département.

³ Les gardes auxiliaires travaillent à titre bénévole. Une indemnité leur est versée pour l'exécution de tâches spéciales ou pour couvrir leurs frais.

⁴ Les agents de la gendarmerie cantonale et des polices municipales, ainsi que les gardes forestiers sont tenus de prêter leur concours et de signaler toute infraction; ils sont informés et formés à cet effet. La participation des gardes-frontières à la surveillance est régie par la législation fédérale.

Article 51. Exercice de la surveillance

Les gardes et les gardes auxiliaires ont pour mission de veiller à l'application de la présente loi, notamment:

a) prévenir, rechercher et dénoncer les infractions en matière de chasse, de protection de la faune sauvage et du patrimoine naturel;

b) prendre, en accord avec l'Office, toutes mesures utiles à la sauvegarde et à la régulation des espèces ainsi qu'à la prévention des dommages causés aux cultures, aux forêts, aux prairies et aux pâturages;

c) observer les espèces et récolter des informations sur la faune et les biotopes;

d) collaborer à la sauvegarde, au maintien et à l'entretien du patrimoine naturel.

Proposition de la commission:

c) observer les espèces et récolter des informations sur la faune sauvage et les biotopes;

Article 52. Poursuite des infractions

¹ Les gardes et les gardes auxiliaires ont qualité d'agents de la police judiciaire lorsqu'ils agissent dans le cadre de la législation sur la chasse.

² Pour la poursuite des infractions, ils appliquent les dispositions du Code de procédure pénale (RSJU 321.1) concernant la police judiciaire et l'instruction des dossiers. Ils prennent toutes les mesures utiles pour établir les faits, identifier les délinquants et prévenir de nouvelles infractions.

³ Pour les besoins de leur mission, ils ont aussi accès aux terrains privés.

⁴ En outre, ils peuvent:

a) exiger que le permis, les autres documents ou tout autre matériel de chasse leur soient présentés;

b) examiner le contenu des sacs ou de tout autre équipement permettant de contenir du gibier ou de servir au transport d'armes et de munition;

c) intercepter et fouiller les véhicules;

d) en cas de flagrant délit, saisir le produit de l'infraction, les armes, véhicules et autres moyens de preuve, à charge pour eux d'en informer immédiatement l'autorité judiciaire.

Article 53. Légitimation

Les gardes et les gardes auxiliaires doivent justifier leur qualité s'ils en sont requis. A cet effet, le Gouvernement leur remet une carte de légitimation.

Article 54. Uniforme, signe distinctif

Les gardes portent l'uniforme et les gardes auxiliaires un signe distinctif.

Article 55. Règlement de service

Le Département fixe, dans un règlement de service, les droits et obligations des gardes et des gardes auxiliaires.

Article 56. Secret de fonction

¹ Les gardes et les gardes auxiliaires sont tenus de garder le secret sur toutes les opérations auxquelles ils procèdent et sur les faits qui parviennent à leur connaissance dans l'exercice de leur fonction.

² Cette obligation subsiste après la cessation des fonctions.

³ Les intéressés peuvent toutefois être déliés du secret de fonction par le Gouvernement.

Article 57. Responsabilité

La responsabilité civile des gardes et des gardes auxiliaires est régie par les dispositions de la loi sur le statut des magistrats, fonctionnaires et employés de la République et Canton du Jura (RSJU 173.11).

Article 58. Assistance judiciaire

Lorsqu'un garde ou un garde auxiliaire est impliqué dans une procédure pénale en raison d'un acte survenu dans

l'exercice de ses fonctions, l'Etat lui garantit, en principe, l'assistance d'un avocat.

Chapitre V: Protection de la faune sauvage

Section 1: Protection des espèces

Article 59. Sauvegarde et équilibre des espèces

La sauvegarde et l'équilibre des espèces sont assurés:

- a) par la protection des espèces rares et des biotopes qui leur sont favorables;
- b) par le maintien de prédateurs en proportion convenable;
- c) par un plan de tir établi en fonction de la capacité des espaces vitaux et exécuté au moyen d'une chasse appropriée.

Article 60. Diversité des espèces

¹L'Etat prend les mesures nécessaires au développement harmonieux des diverses espèces, en tenant compte des conditions locales; il peut en particulier:

- a) lutter contre les maladies de la faune sauvage;
- b) aménager des biotopes favorables;
- c) délimiter des refuges.

²Lorsque les conditions naturelles n'assurent pas la conservation d'une espèce, le Département encourage, en collaboration avec les organisations concernées, les mesures destinées à la reconstitution de biotopes et, si nécessaire, à la reconstitution d'une population animale.

Article 61. Détention et élevage d'animaux sauvages

¹La détention et l'élevage d'animaux sauvages sont soumis à autorisation de l'Office. La législation fédérale sur la protection des animaux demeure réservée.

²Aux conditions prévues par le droit fédéral pour la détention d'animaux protégés et dans la mesure où il n'en résulte pas une réduction des espaces vitaux pour le gibier et les animaux protégés, l'Office peut autoriser, après consultation du Service vétérinaire, la détention et l'élevage d'animaux sauvages lorsque:

- a) ils sont destinés au repeuplement dans le Canton;
- b) ils sont destinés à promouvoir des recherches à but cynégétique;
- c) ils sont détenus à des fins touristiques;
- d) il s'agit d'animaux nés en captivité;
- e) ils sont destinés à la commercialisation alimentaire.

³L'Office est compétent pour délivrer l'autorisation de signer des animaux protégés prévue par le droit fédéral.

Article 62. Mesures de protection contre les dérangements

¹L'Etat prend les mesures suffisantes de protection contre les dérangements de la faune sauvage. Il le fait en collaboration avec les responsables des perturbations et d'autres tiers concernés.

²Les gardes, les gardes auxiliaires et les agents de la gendarmerie cantonale ou des polices municipales peuvent abattre un chien errant à la recherche ou à la poursuite du gibier s'il n'est pas possible de le capturer.

Section 2: Biotopes

Article 63. Biotopes

¹L'Etat prend des mesures pour le maintien de biotopes existants; il encourage la reconstitution ou la création de biotopes favorables aux diverses espèces concernées par la présente loi; à cet effet, il peut acquérir ou louer des biens-fonds.

²Il s'assure que des mesures idoines soient prises dans le but de maintenir ou de créer des biotopes, en particulier dans le cadre de projets publics et d'améliorations foncières.

³Le financement des mesures préconisées à l'alinéa 1 est assuré par le fonds de protection du gibier (article 70).

Chapitre VI: Dommages causés par la faune sauvage

Article 64. Prévention. 1. Mesures générales

¹Pour prévenir les dommages causés par le gibier aux forêts, aux cultures, aux prairies, aux pâturages et aux animaux de rente, l'Office prend, avec le concours des milieux concernés, les mesures nécessaires, en particulier:

- a) la régulation des populations par la chasse ou par des tirs complémentaires;
- b) la capture ou le tir d'animaux isolés;
- c) l'affouragement du gibier;
- d) la création de biotopes favorables à la faune sauvage;
- e) l'emploi de sirènes et d'autres engins dissuasifs;
- f) la pose de protections à la charge de l'ouvrage, lors de travaux publics.

²L'Office détermine les mesures de prévention des dommages causés par certaines espèces d'animaux protégés.

Article 65. 2. Mesures particulières

¹Le propriétaire ou le titulaire de droits réels ou personnels qui entend obtenir de l'Etat la réparation d'un dommage causé par la faune sauvage à ses cultures, à ses forêts ou à ses animaux de rente doit avoir pris au préalable les mesures de prévention dictées par les circonstances; à défaut, l'indemnité est réduite ou, dans les cas graves, refusée.

²Les mesures de prévention sont notamment:

- a) la pose de clôtures ou d'autres moyens reconnus;
- b) la pose de protection individuelle aux arbres et arbustes;
- c) l'utilisation, sous réserve d'autorisation, de produits répulsifs compatibles avec l'environnement;
- d) l'acquisition d'animaux de garde (âne, chien, etc.).

³L'Etat verse des contributions financières pour l'acquisition de tout ou partie du matériel de protection; le Gouvernement règle les conditions d'octroi.

Article 66. Indemnisation des dommages

¹Les dommages causés par le gibier aux cultures, aux forêts et aux animaux de rente sont indemnisés de façon appropriée, dans les limites du droit fédéral. Il en est de même des dommages importants causés aux prairies et aux pâturages.

²Le Gouvernement peut prévoir l'indemnisation des dommages provoqués par certains animaux protégés.

³Les dommages causés aux prairies, pâturages et forêts des collectivités publiques et exploités par ces dernières, ne donnent pas lieu à indemnisation.

⁴Le Gouvernement règle les modalités et la procédure d'indemnisation.

Article 67. Fonds des dommages causés par la faune sauvage

¹Le fonds des dommages causés par la faune sauvage sert à financer ces derniers ainsi que les mesures de prévention.

²Il est géré par l'Office.

³Il est alimenté annuellement par:

- a) un émoulement complémentaire prélevé sur chaque permis délivré;
- b) les revenus du fonds.

Chapitre VII: Information, formation continue, recherche

Article 68. Information

Le Département veille, en collaboration avec les organisations concernées, à l'information de la population sur le mode de vie et la gestion des animaux sauvages, leurs besoins et les mesures de protection nécessaires. Une attention particulière est portée à l'information des jeunes.

Article 69. Recherche

¹ Le Gouvernement encourage les études portant sur la gestion du gibier ainsi que sur la connaissance de la faune sauvage, de ses biotopes et de ses maladies.

² Il favorise en particulier:

- a) les études dont le coût est partiellement financé par la Confédération;
- b) les recherches ayant pour objectif de reconstituer des biotopes, de les aménager et de les repeupler avec des espèces indigènes en voie de disparition ou ayant disparu;
- c) les recherches entreprises aux fins de prévenir les dommages causés par la faune sauvage.

Article 70. Fonds de protection de la faune sauvage

¹ Le fonds de protection de la faune sauvage sert à financer l'information, la formation continue des chasseurs, la formation des chiens de rouge, la recherche en faveur de la faune sauvage, le repeuplement, le nourrissage, le maintien et la création de territoires naturels.

² Il est géré par l'Office.

³ Il est alimenté annuellement par:

- a) un émoulement complémentaire prélevé sur chaque permis délivré;
- b) le produit de la vente des animaux tués accidentellement;
- c) les taxes perçues lors de tirs par erreur ou de prélèvements complémentaires;
- d) le produit des amendes, confiscations et dévolutions à l'Etat;
- e) les revenus du fonds.

Proposition de la commission:

- d) le produit des amendes, des confiscations, des dévolutions à l'Etat et des créances compensatrices.

Chapitre VIII: Dispositions pénales

Article 71. Contraventions

¹ Est puni des arrêts ou de l'amende jusqu'à 20'000 francs celui qui:

- a) a obtenu le permis sur la base de déclarations contraires à la réalité;
- b) a abandonné un animal sauvage après l'avoir abattu;
- c) a mutilé du gibier dans le but de le soustraire au contrôle;
- d) s'est soustrait à une mesure d'identification par un garde ou un garde auxiliaire, l'a menacé ou a porté atteinte à son intégrité corporelle;
- e) a contrevenu aux prescriptions des articles 35 à 47 et 61;
- f) a traqué, ébloui ou recherché du gibier au moyen de phares ou de projecteurs;
- g) a pris une part active à la chasse en qualité de traqueur ou de rabatteur sans être titulaire du permis de chasse ou d'une autorisation particulière;
- h) a contrevenu de toute autre manière aux dispositions légales régissant la chasse.

² La tentative et la complicité sont punissables.

³ Les articles 17 et 18 de la loi fédérale sur la chasse sont réservés.

Article 72. Confiscation, dévolution à l'Etat

La confiscation d'animaux sauvages, d'armes, de véhicules et d'objets qui sont le produit ou le résultat d'une infraction, qui ont servi à la commettre ou qui étaient destinés à la commettre, ainsi que la dévolution à l'Etat des dons et autres avantages qui ont servi ou devaient servir à décider ou à récompenser l'auteur d'une infraction, sont régies par le Code pénal suisse (RS 311.0).

Article 73. Affectation du produit des amendes, confiscations et dévolutions à l'Etat

Le produit des amendes, des confiscations, des dévolutions à l'Etat et des créances compensatrices est versé au fonds de protection du gibier.

Proposition de la commission:

(Supprimé.)

Article 74. Communication des jugements

Les extraits de jugements et les ordonnances de non-lieu rendus en matière de chasse sont communiqués dans les trois jours à l'Office.

Chapitre IX: Dispositions finales

Article 75. Abrogation

La loi du 26 octobre 1978 sur la chasse et la protection du gibier et des oiseaux est abrogée.

Article 76. Référendum

La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Article 77. Entrée en vigueur

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

Le président:	Le vice-chancelier d'Etat:
Vincent Theurillat	Jean-Claude Montavon

M. Claude Schlüchter (PS), président de la commission de l'environnement et de l'équipement: Une semaine après la première lecture de la loi sur la chasse, la commission de l'environnement et de l'équipement a effectué quelques retouches dites «cosmétiques» aux articles 51, lettre c, 70, alinéa 3, lettre d, et elle a supprimé l'article 73. Ces modifications nous sont suggérées par la commission de rédaction qui a traité de notre loi la semaine dernière.

Par contre, nous avons palabré plus longuement concernant l'article 66 s'agissant des dégâts causés par le gibier aux prairies et aux pâturages. Aujourd'hui, la commission n'a plus de propositions de majorité et de minorité et j'interviendrai tout à l'heure pour commenter ces modifications dans la discussion de détail.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 51

M. Claude Schlüchter (PS), président de la commission de l'environnement et de l'équipement: A l'article 51, comme je vous l'ai dit s'agissant de la lettre c, il faut rajouter, après «faune», le mot «sauvage».

L'article 51 est adopté.

Article 66, alinéa 1

M. Claude Schlüchter (PS), président de la commission: Cet article traite des indemnités des dommages causés par le gibier aux cultures, aux forêts et aux animaux de rente. Jusqu'ici tout va bien; où le bât blesse, c'est lorsque l'on dit qu'il en est de même des dommages «importants» causés aux prairies et aux pâturages.

L'ancienne loi prévoyait d'indemniser les dommages causés aux cultures par des cerfs, des chevreuils, des lièvres ou des sangliers. Le Gouvernement pouvait étendre cette indemnisation aux dégâts causés par les rapaces aux animaux domestiques et par les blaireaux aux champs de graines. Il n'existait pas, pour l'Etat, d'autre obligation d'indemniser.

La loi fédérale, elle, prévoit l'indemnisation des dégâts causés aux forêts, aux cultures et aux animaux de rente. Autrement dit: hier, l'Etat n'avait pas d'obligation d'indemniser les dégâts aux prairies et aux pâturages; aujourd'hui, nous ouvrons la porte, avec notre projet de loi, à l'indemnisation lorsque des dommages importants sont causés aux prairies et aux pâturages.

La difficulté est de qualifier et de quantifier le mot «important». Notre commission souhaite que l'ordonnance d'application fixe les conditions donnant droit à cette indemnisation. La commission ne souhaite pas que tous les dégâts soient indemnisés. Une limite de 400 francs, qui équivaut à 8 francs l'are, est avancée par la commission. Ce montant tient compte du travail de labourage, de réensemencement et de la perte de fourrage pour environ 50 ares. C'est la volonté clairement exprimée par la commission qui est de ne pas tout et systématiquement indemniser les dégâts causés par le gibier aux prairies et aux pâturages. Il ne faut pas prévoir également d'indemnisation pour des cas bagatelles, qui nécessiteront de nombreuses expertises, mais seulement pour les cas graves. La commission vous propose de reconduire votre vote de première lecture.

M. Gérard Meyer (PDC): Puisqu'on en est au stade des précisions, je voudrais également aussi en faire une. Je ne vais pas faire de proposition ni d'amendement à la loi mais à l'intention de la préparation de l'ordonnance étant donné qu'on parle d'indemnités.

Une indemnité pour les dégâts causés aux prairies ou aux pâturages ne doit pas seulement prendre en compte la remise en état du dommage. Elle doit également considérer une perte de culture. Le montant articulé de 8 francs l'are correspond approximativement aux frais de remise en état de la culture. Cette indemnité peut être considérée comme conforme si des dégâts sont provoqués – et cela, je tiens à le préciser – en période de repos de végétation, c'est-à-dire de novembre à mars.

Par contre, si les dégâts sont provoqués en cours de végétation, il faut, à ce moment-là, prendre en compte une indemnisation supplémentaire pour la perte de la récolte. Ce montant peut être aisément calculé puisque des normes sont établies pour calculer les valeurs de récolte de fourrage. Elles sont établies par la Station fédérale de recherche et, à ce titre, le montant moyen par exemple d'une telle indemnité pour une perte de culture (donc pour une récolte) pourrait se trouver dans une fourchette, suivant le type de prairie, de 5 à 8 francs l'are. Dès lors, je demande quand même, lorsqu'on établira l'ordonnance, qu'on prenne aussi en compte, suivant la période à laquelle les dégâts sont effectués, la perte pour la récolte et non pas seulement la remise en état.

L'article 66 est adopté.

Article 70, alinéa 3, lettre d

M. Claude Schlüchter (PS), président de la commission: Il s'agit ici de l'alimentation annuelle du fonds de protection

de la faune sauvage servant notamment à financer l'information, la formation continue des chasseurs et également la recherche en faveur de la faune sauvage.

Le fait d'ajouter le corps de phrase «et des créances compensatrices» à la fin de la lettre d, nous permet de supprimer l'article 73 qui traitait de l'affectation du produit des amendes, des confiscations et des dévolutions à l'Etat. Ainsi, on a rassemblé dans un même et unique article les produits servant à financer le fonds de la protection de la faune sauvage.

L'article 70 est adopté.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la loi est adoptée par 51 députés.

5. Arrêté octroyant un crédit pour financer le projet d'extension du Centre professionnel à Porrentruy

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 45, alinéa 3, lettre a, 49 à 51 et 56, alinéa 2, de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales (RSJU 611),

arrête:

Article premier

Un crédit de 11'620'000 francs est octroyé au Service des constructions et des domaines.

Article 2

Il est destiné à financer le projet d'extension du Centre professionnel à Porrentruy.

Article 3

Ce montant, arrêté au 1^{er} avril 2002, sera adapté à l'évolution de l'indice zurichois des coûts de la construction.

Article 4

Ce montant est imputable au budget du Service des constructions et des domaines, rubrique 460.503.00

Article 5

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

Article 6

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Le président:	Le vice-chancelier d'Etat:
Vincent Theurillat	Jean-Claude Montavon

M. Norbert Goffinet (PDC), au nom de la commission de l'environnement et de l'équipement: Notre commission m'a désigné comme rapporteur pour cet objet; c'est avec plaisir que j'ai accepté cette requête, d'autant plus que j'assume pour quelques jours encore la présidence de la commission de surveillance du Centre professionnel de Porrentruy.

Même si j'avais posé une question écrite relative à l'attribution des mandats d'ingénieurs pour l'agrandissement du CPP, c'est avec conviction que je vous sollicite pour accepter l'arrêté qui nous est soumis aujourd'hui.

En effet, le besoin d'agrandissement du centre est avéré. La présentation de l'évolution du CPP, tant au niveau des effectifs que des domaines enseignés, prêche pour l'extension

de cette école. Actuellement, des cours sont donnés dans des locaux inappropriés.

Le projet qui nous est soumis a fait l'objet d'un mandat d'étude parallèle, suite à un appel de candidatures sur procédure sélective. Cinq concurrents ont été retenus, sur quinze dossiers déposés, pour y participer. Le 24 octobre 2001, les cinq candidats retenus ont rencontré une délégation du collège d'experts, ce qui signifiait le début des études pour cet agrandissement. A fin janvier 2002, les candidats rendaient leur projet et, à mi-février, le collège d'experts recommandait au Gouvernement de poursuivre l'étude et de réaliser l'extension du CPP avec le groupement d'architectes lauréat Salvi-Kury-Stähelin pour une meilleure réponse architecturale aux besoins exprimés et futurs du CPP, notamment par le caractère représentatif et d'identification souhaités pour le siège de la direction, de l'Ecole technique et de la HES.

On peut donc affirmer que le projet d'extension du CPP a été rondement mené puisqu'une année et cinq jours se sont écoulés depuis le début des études du mandat parallèle à la présentation du message du Gouvernement au Parlement relatif à l'octroi d'un crédit de 11'620'000 francs faisant l'objet de l'arrêté qui nous est soumis aujourd'hui.

Permettez-moi, avant d'aborder ce crédit de 11'620'000 francs, de m'arrêter sur quelques aspects relatifs au Centre professionnel de Porrentruy.

Tout d'abord, il y a lieu de rappeler que le CPP abrite aujourd'hui plusieurs filières de formation:

- la première: l'Ecole professionnelle, communément appelée EPP, pour quinze professions, par ailleurs citées dans le message du Gouvernement;
- une deuxième: l'Ecole d'horlogerie et de microtechnique de Porrentruy, dénommée EHMP;
- une troisième: l'Ecole technique, désignée par ETP;
- la quatrième: la dernière née, l'antenne jurassienne de la HES de l'Ecole d'ingénieurs de l'Arc jurassien (EIAJ).

A ces écoles de base s'ajoutent divers enseignements comme les formations passerelles, les cours de formation continue et divers cours préparatoires à la maturité professionnelle technique et à l'école technique.

D'autre part, la promotion de la voie de l'apprentissage s'est traduite par une augmentation des besoins en locaux et en infrastructures. L'évolution du CPP ces dix dernières années n'échappe pas à cette règle du point de vue des formations:

- apparition de quatre nouvelles professions à l'EPP;
- création de deux nouvelles formations à l'EHMP;
- création de l'ETP dès 1994 avec deux filières, l'une à plein temps, l'autre en cours d'emploi;
- création de trois classes de maturité professionnelle technique;
- création de la première année HES à l'EIAJ dès 2001.

Cette évolution est marquée aussi par une augmentation des effectifs et du nombre des leçons. L'augmentation des élèves a passé de 360 à 525 entre 1990 et 2000 et se poursuit encore puisqu'en 2002 ce ne sont pas moins de 572 élèves qui suivent les cours du CPP et que les projections 2004 prévoient 650 étudiants.

Le nombre de leçons suit les mêmes tendances: 348 en 1990, 605 en 2000, 700 en 2002, 760 en 2004 (projection).

Seules les surfaces d'enseignement n'ont pas suivi cette tendance puisque seuls 400 m² supplémentaires ont été loués au Technopôle, soit moins de 6% d'augmentation alors que le pourcentage d'augmentation des élèves est de 45% et celui des leçons de 74%.

On peut donc considérer que la formation professionnelle est en expansion et bouge énormément. Elle est en constante évolution pour préparer au mieux ses étudiants à un marché professionnel en mutation permanente.

Ceci a un corollaire. Il est difficile de définir un programme de construction tenant compte des besoins futurs, raison pour laquelle le projet d'extension couvre les besoins 2002.

Le projet retenu permettra une extension sur les terrains voisins, qui seront acquis dans le cadre du présent crédit. Il comprend:

- une réorganisation dans les bâtiments existants;
- un nouveau bâtiment.

Je ne vais pas revenir sur les surfaces du nouveau bâtiment, que vous trouvez à la page 6 du message, mais qui représentent au total 2'700 m² disponibles. Néanmoins, j'aimerais focaliser votre attention sur quelques aspects particuliers ou novateurs du projet.

Tout d'abord, l'accessibilité au CPP est remodelée car, en arrivant de la rue d'Airmont (c'est la route qui longe l'Allaine), on trouvera en premier lieu, au sud-est, le parking pour l'ensemble des utilisateurs. Ceux-ci arriveront ensuite directement au centre d'accueil qui représente le secrétariat et la direction de l'école ainsi que les bureaux des responsables HES et autres intendances, comme vous avez pu vous en rendre compte sur les plans qui accompagnent le message. La description du projet figure en page 7 de ce même message.

J'attire aussi votre attention sur la façade sud qui comporte un écran en tôle perforée permettant la diffusion de la lumière à l'instar du monolithe de Morat et jouant le rôle de protection solaire simple, voire économique.

Le nouveau bâtiment est raccordé aux couloirs existants et une extension future pourra être facilement reliée au couloir central du premier étage.

La commission ne souhaite pas que ce futur raccord soit aussi prééminent que sur les plans, 2 à 3 mètres semble-t-il. Elle regrette également que le bois soit uniquement utilisé pour 100 m² de parquet, le mobilier et peut-être des fenêtres bois-métal alors que la loi sur les forêts oblige l'Etat à encourager le bois dans la construction.

Par contre, nous saluons l'intégration du concept Minergie dans cette réalisation, dont le but est de diminuer la consommation d'énergie tout en lui donnant plus de confort (salubrité de l'air, température ambiante stable, taux d'humidité maîtrisé).

Ce concept engendre un supplément de coût de construction raisonnable de 500'000 francs et un supplément d'investissement de 416'000 francs pour l'installation d'une aération mécanique avec récupération de chaleur.

La production de chaleur est prévue par une pompe à chaleur. Le groupe PDC et certains membres de la commission de l'environnement et de l'équipement se demandent pourquoi le raccordement au thermoréseau de Porrentruy n'a pas été analysé. Nous demandons instamment que l'étude comparative soit menée les trois prochains mois car ce raccordement est possible techniquement et financièrement, selon les informations recueillies. On constate que l'investissement spécifique est du même ordre que celui consenti en 2002 pour le raccordement de la route de Fontenais, tout comme le chiffre d'affaires spécifique, et ceci en tenant compte uniquement du raccordement du CPP (existant et nouveau) alors que d'autres raccordements seraient envisageables, comme par exemple la piscine, la patinoire, voire des locaux. Cela représenterait également une utilisation adéquate du bois pour ce bâtiment.

Un dernier aspect a été relevé par les commissaires. Il s'agit des aménagements prévus sur les berges de l'Allaine qui ne font plus partie du crédit qui nous est soumis. Il semblerait que ces aménagements doivent être intégrés dans une revitalisation de l'Allaine allant du lieu-dit «Sous Roches de Mars» (près des étangs A16) au franchissement de l'Allaine par les voies CFF et CJ à l'entrée en gare de Porrentruy. La commission souhaite que le Département intervienne pour que l'aménagement de l'Allaine soit entrepris sur la

totalité du parcours précité, dans les meilleurs délais et si possible en parallèle de l'extension du CPP.

Pour terminer, la commission est bien consciente que l'octroi d'un crédit de 11'620'000 francs est supérieur au scénario de janvier 2001, lorsque le Parlement décidait d'augmenter les enveloppes du plan financier 2000-2003. Il faut rappeler que les montants indiqués étaient basés sur un programme moins important, sommairement établi et ne comprenant pas la jonction à l'édifice actuel, la transformation des bâtiments existants (400'000 francs), le mobilier et le matériel d'enseignement (980'000 francs), les aménagements globaux des extérieurs (680'000 francs) et le concept Minergie (500'000 et 416'000 francs que j'ai indiqués précédemment).

L'enveloppe financière qui nous est proposée aujourd'hui par voie d'arrêté, pour l'extension du CPP, comprend la valeur d'acquisition du terrain, la construction du nouveau bâtiment et les transformations des bâtiments existants directement liés, les aménagements extérieurs (accès, parking), les équipements d'exploitation et l'ameublement, les frais secondaires ainsi que quelques adaptations intérieures dans les bâtiments existants. Le devis estimatif s'élève donc à 11'620'000 francs; des subventions fédérales au titre de la construction et de l'équipement sont attendues pour un montant de 2'800'000 francs; par conséquent, la part nette prévisible à charge de l'Etat sera de 8'820'000 francs. Pour plus de détails, vous êtes priés de vous reporter aux pages 9, 10, 11 et 12 du message.

A l'instar de ce qui s'est fait pour le Centre professionnel de Delémont, certains commissaires souhaitent que le groupe de réalisation, formé par des membres de l'administration, informe la commission de l'environnement et de l'équipement de toute modification ou affectation différente du dossier qui nous est soumis en votation, avant décision. Cette procédure serait plus souple que celle mise en place pour le CPD.

Avant de conclure, permettez-moi de remercier chaleureusement les deux Theurillat, Jean (directeur du Centre professionnel de Porrentruy) et Laurent (architecte cantonal), pour leur disponibilité ainsi que pour les précieux renseignements fournis à la commission et aux groupes qui les ont invités.

C'est donc à l'unanimité que la commission de l'environnement et de l'équipement vous propose d'accepter l'arrêté octroyant un crédit de 11'620'000 francs pour financer le projet d'extension du CPP. Je profite de ma présence à cette tribune pour vous annoncer que c'est à l'unanimité que le groupe PDC s'est prononcé en faveur de ce crédit d'engagement.

M. Henri Loviat (PCSI): Un ministre, un jour, nous avait fait la remarque que «gouverner, c'est prévoir» et que notre Gouvernement devait pratiquement planifier le futur en infrastructures pour les vingt à vingt-cinq années à venir. Dans ce dossier, il nous semble que cet objectif n'est pas atteint. En effet, nous avons proposé, il y a quelques années, d'étudier les besoins généraux de nos écoles à Porrentruy en matière d'infrastructures et plus précisément au niveau immobilier. Les solutions qui nous ont été proposées semblent convenir pour l'instant mais certainement pas à terme. Nous pensons notamment à la situation de l'Ecole professionnelle commerciale de Porrentruy qu'il faudra prévoir un jour faire rejoindre le complexe des écoles professionnelles.

De plus, le projet soumis permet de satisfaire aux besoins immédiats du Centre professionnel de Porrentruy mais sans plus. Certes, la solution choisie permettra une extension en tout temps; alors, on ne peut qu'espérer une nouvelle étude qui se concentrera, cette fois, sur les besoins futurs en locaux d'enseignement sur la place de Porrentruy afin d'éviter une nouvelle extension visant à ne satisfaire que les besoins qui se seront fait jour alors.

Quant aux aménagements extérieurs, nous pensons qu'il y aura encore lieu de réfléchir quant à la création d'un campus de l'école et notamment de son implantation. La circulation de poids lourds entre les bâtiments ne nous semble pas des plus heureuses et nous suggérons de revoir ce point à tête reposée afin d'être sûr que la solution choisie ne comporte pas plus d'inconvénients que la situation actuelle. En effet, toute variante a ses avantages et ses inconvénients et il appartient, aux décideurs, de choisir la solution présentant le plus d'avantages et/ou le moins d'inconvénients.

Pour le reste, nous avons déjà proposé en commission d'essayer de réduire l'embryon sur la façade est du bâtiment, permettant un jour la construction d'un nouveau module dans le prolongement. Il ne s'agit ici que d'une question d'esthétique qui ne doit bien sûr pas empiéter sur l'aspect fonctionnel et économique du projet.

Le groupe PCSI estime qu'il est nécessaire de doter nos centres de formation d'infrastructures performantes et fonctionnelles afin de pouvoir réaliser les objectifs en matière de formation que s'est donnés notre Canton. La formation était et reste un facteur prépondérant de développement et les besoins en ce domaine doivent être satisfaits sans rechigner. Persuadé de la nécessité et de l'opportunité de cette extension, le groupe PCSI soutiendra unanimement l'arrêté qui nous est proposé et vous invite à faire de même.

M. Pierre Kohler, ministre de l'Equipement: C'est la dernière fois que j'ai l'occasion de prendre la parole à cette tribune. J'aimerais simplement vous dire que je suis extrêmement fier de vous présenter aujourd'hui ce projet puisque, lorsque j'avais commencé mon activité au Gouvernement, j'avais eu à mener à terme le projet de construction du Centre professionnel de Delémont et, aujourd'hui, vous allez voter – je l'espère à l'unanimité – un crédit d'un peu plus de 11 millions pour l'extension du Centre professionnel de Porrentruy.

Il m'appartient surtout de remercier le Service des constructions, par son chef M. Laurent Theurillat, pour l'excellent travail qu'il a réalisé dans le cadre de toutes les constructions ces neuf dernières années. Je pense non seulement au Centre professionnel de Porrentruy, qu'il aura le plaisir de conduire ces prochaines années, mais surtout au Centre professionnel de Delémont, aux deux centres d'exploitation de la Transjurane à Delémont et à Porrentruy, à la rénovation de ce Palais de justice, à l'Hôtel des Halles et j'en passe, beaucoup de projets qui ont été menés à bien, dans les délais et dans les crédits prévus.

Permettez-moi aussi de remercier la commission de l'environnement et de l'équipement, présidée par Claude Schlüchter, avec laquelle j'ai eu énormément de plaisir à travailler et qui a, tout au long de mon mandat, soutenu les projets que j'ai présentés à ce Parlement. Et à vous, Mesdames et Messieurs les Députés, merci également pour ce soutien.

J'en suis d'autant plus fier de ce projet puisqu'il s'agit du premier bâtiment public dans la République et Canton du Jura qui sera réalisé selon le concept Minergie. Il s'agit d'un concept extrêmement intéressant du point de vue des économies d'énergie, mais pas uniquement de ce point de vue-là puisqu'il s'agira en fait de faire en sorte que cette école, avec ce label, puisse avoir des conditions de travail extrêmement intéressantes pour les élèves et les enseignants. Vous verrez, vous serez séduits par ce concept et je souhaite vivement que le Parlement et le Gouvernement continuent à faire confiance au concept Minergie pour les bâtiments publics de l'Etat, en espérant que les communes et les particuliers iront aussi dans ce sens. Il en va de notre politique de développement durable et de sa crédibilité.

Alors, merci, je vous demande de bien vouloir appuyer ce projet.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par la majorité des députés.

6. Arrêté concernant le budget et la quotité de l'impôt pour l'année 2003

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 84, lettre f, de la Constitution cantonale (RSJU 101),

vu la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales (RSJU 611),

vu l'article 2, alinéa 3, de la loi d'impôt du 26 mai 1988 (RSJU 641.11),

arrête:

Article premier

Le Parlement arrête le budget pour l'année 2003.

Article 2

La quotité de l'impôt est fixée à 2,3.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Le président: Vincent Theurillat Le vice-chancelier d'Etat: Jean-Claude Montavon

Compte administratif

FONCTIONNEMENT	BUDGET 2003		BUDGET 2002	
	Charges	Produits	Charges	Produits
Charges et revenus	653'339'100	653'124'600	623'485'500	617'434'500
Excédent de charges		214'500		6'051'000
INVESTISSEMENTS				
Dépenses et recettes	58'146'700	18'301'500	61'406'800	20'810'500
Investissements nets		39'845'200		40'956'300
FINANCEMENT				
Investissements nets	39'845'200		40'596'300	
Amortissements		31'975'000		32'475'000
Excédent de charges (fonctionnement)	214'500		6'051'000	
Insuffisance de financement		8'084'700		14'172'300
VARIATIONS AU BILAN				
Insuffisance de financement	8'084'700		14'172'300	
Report au bilan (passifs)	50'276'500		53'285'500	
Report au bilan (actifs)		58'146'700		61'406'800
Augmentation du découvert		214'500		6'051'000
Degré d'autofinancement		79,71%		65,09%

Le président: Je vous propose de nous arrêter après l'entrée en matière, de prendre la pose de midi et de reprendre la discussion de détail après le repas.

M. Jean-René Ramseyer (PLR), président de la commission de gestion et des finances: Comme chaque année, à la mi-décembre, arrive le temps de la présentation du budget cantonal et, comme cela se pratique également, notre commission a été régulièrement informée tout au cours de l'année de l'avancement des travaux budgétaires.

Après discussions, analyses, arbitrages et actualisations, le premier jet de budget 2003 a pu être ramené à l'objectif désiré par le Gouvernement, soit l'équilibre financier comprenant également les premiers frais engendrés par «Jura Pays ouvert».

Si, lors de la conférence de presse du début octobre dernier, le ministre des Finances pouvait se déclarer optimiste quant au résultat final du budget, il relevait déjà avec justesse que cette situation était liée étroitement aux fluctuations des recettes fédérales, au rendement de l'impôt sur les personnes physiques et surtout à la part aux bénéficiaires de la Banque nationale suisse, sans oublier les dédommagements reçus des communes. Or, nous y reviendrons tout à l'heure, depuis cette date, les choses ont évolué et les perspectives fédérales ont été revues à la baisse, ce qui a décidé notre commission à vous proposer une modification budgétaire de près de 3 millions de francs. Ainsi, le budget cantonal 2003 ne sera malheureusement plus équilibré et l'insuffisance de financement sera plus élevée.

La CGF a consacré cinq séances à l'audition et à l'échange de vues avec chaque chef de département et a examiné, rubrique par rubrique, l'essentiel des propositions présentées par les services de l'Etat.

La brochure du budget 2003 que vous avez reçue est parfaitement présentée. Chaque année, elle est améliorée par des données, des remarques et des renseignements de détail qui vous permettent de mieux cerner et de mieux comprendre les chiffres proposés et les rouages techniques de la comptabilité cantonale. Je tiens ici à adresser une nouvelle fois mes remerciements à ses auteurs.

En abordant en premier le compte d'investissement, il faut souligner que l'Etat jurassien, en 2003, injectera dans l'économie environ 40 millions de francs, tout comme en 2002. Les principaux accents seront à nouveau portés sur l'A16, l'H18 et sur la maintenance du réseau routier, sans oublier l'extension du Centre professionnel de Porrentruy ainsi que les travaux au Lycée cantonal.

En ce qui concerne l'évolution des charges de fonctionnement, elles sont en hausse de 4,8% pour atteindre 653,3 millions de francs mais les postes dont l'Etat a la maîtrise directe n'augmentent que très faiblement.

Ainsi, les charges du personnel, qui représentent près du tiers des dépenses totales, s'élèvent à 214,6 millions de francs. A ce sujet, il faut relever que l'augmentation des effectifs est supérieure à ce qu'elle paraît par rapport à 2002 puisqu'ont disparu 4 postes à l'arsenal, 3,35 postes à l'Institut pédagogique + 7,5 postes d'enseignants ainsi que deux agents transférés à la fondation «Dépendances». Cette augmentation constante du personnel est très préoccupante; il est grand temps d'y mettre fin. Une partie est due, il est vrai, à des dispositions fédérales mais, pour le reste, à nos interventions parlementaires et à la politique du Gouvernement. En fonction des décisions que vous allez prendre tout à l'heure, il est fort à craindre que ces postes et les traitements augmenteront encore, traitements dont l'indexation a été estimée à 0,8%.

Notre commission s'est également penchée sur l'augmentation régulière d'employés au CO alors que le nombre de fonctionnaires diminue. Il serait peut-être temps d'actualiser la liste des emplois arrêtée par le Parlement en 1990 déjà afin de régulariser cette situation. Le nouveau Gouvernement en aura-t-il le courage?

Deux nouvelles: les charges des «biens, services et marchandises» restent stables alors que les intérêts passifs baissent de près de 10% grâce à une gestion efficace de la Trésorerie générale et à une baisse des taux sur les marchés financiers.

Au Département de la Santé, c'est évidemment le problème du budget et de l'enveloppe du CGH qui a provoqué un grand débat. Notre commission s'est réunie avec celle de la

santé afin de débattre de ce sujet. Je laisserai le soin à mon collègue président Jérôme Oeuvray de rapporter au sujet de cette séance, séance commune à renouveler au demeurant. J'estime, quant à moi, qu'il n'est plus possible de continuer à travailler de cette façon avec le CGH. Il faut revoir rapidement la problématique des dispositions réglant les compétences entre l'Etat et cette institution: soit le Parlement reprend certaines prérogatives, soit cette entité hospitalière devient totalement autonome. Je vous invite à y réfléchir, mes chers collègues, mais le temps presse; ne laissez pas voguer ce pétrolier à la dérive!

Toujours en ce qui concerne la santé, je vous rappelle aussi que le budget englobe les 3,8 millions de charges pour les hospitalisations en chambres privées et mi-privées; ce montant ne sera peut-être même pas suffisant.

Enfin, il faut relever le coût toujours plus élevé du budget de l'action sociale, qui englobe notamment les institutions sociales jurassiennes, les services sociaux régionaux, les dépenses d'assistance, etc. C'est une augmentation de 20,4% par rapport aux comptes 2001.

Au Département de l'Education, les dispositions de la nouvelle loi scolaire, les conventions, les choix parlementaires, HEP-BeJuNe, IPP, etc., ne sont pas de nature à freiner les dépenses, bien au contraire. Dans ce domaine également, il y a lieu de bien peser les incidences financières d'un projet ou d'un accord avant de prendre des dispositions difficiles à modifier par la suite.

Au Département de l'Economie et de la Coopération, il faut relever la forte hausse des charges du secteur de la formation professionnelle, dont notamment plus d'un million d'augmentation pour les Hautes écoles.

Au Département de l'Environnement et de l'Equipement, ce sont les charges nettes du Service de l'aménagement du territoire qui sont en augmentation en raison du plan directeur cantonal, de même que les frais de personnel supplémentaire à l'OEPN, aux Routes nationales et au Service des constructions. A cela s'ajoute la baisse de la part aux droits de douane et sur les carburants, atténuée il est vrai par l'augmentation de la redevance poids lourds.

Au sujet de la Chancellerie, relevons que, pour la première fois, émerge au budget une rubrique spécifique à «Jura Pays ouvert». La charge de démarrage en 2003 s'élève à 1,4 million de francs.

Enfin, au Département de la Justice et des Finances, les principales détériorations touchent la part à l'impôt anticipé et les impôts des personnes morales, ceci en raison de la conjoncture économique. Voilà en ce qui concerne les dépenses.

Les recettes, quant à elles, progressent globalement de 5,8% pour s'établir à 653,1 millions de francs. Dans ce domaine, il faut mentionner l'augmentation des taxes des véhicules, l'amélioration des intérêts des emprunts, la part au bénéfice de la Banque nationale suisse et les impôts des personnes physiques ainsi que les dédommagements reçus des collectivités publiques, notamment des communes.

Dans les prévisions des charges d'intérêts, il a été tenu compte des besoins de liquidités réduits en raison de la vente d'une partie des actions FMB entraînant un bénéfice comptable de l'ordre de 30 millions de francs.

La CGF s'est également inquiétée de l'augmentation budgétisée à l'impôt des personnes physiques. Il a été constaté que les travaux de taxation 2002 montrent que les bases doivent être revues à la hausse, les chiffres du décompte provisoire figurant dans les comptes 2001 étant trop bas par rapport au décompte définitif 2001. Sur ces considérations, il a été retenu deux progressions annuelles de 1,5% et de 1,8%; elles correspondent à celles de la Confédération.

Enfin, la commission s'est longuement penchée sur les parts aux recettes fédérales. Pour 2003, celles-ci sont globa-

lement stables alors qu'elles avaient connu une forte baisse en 2001, notamment en ce qui concernait la part jurassienne au produit de l'impôt anticipé. Or, depuis l'élaboration du budget cantonal, la Confédération a revu ses prévisions de recettes fiscales; les nouveaux chiffres communiqués induisent une réduction de 2,9 millions de francs de la part de l'impôt fédéral par rapport au montant inscrit au budget cantonal. Vu l'importance de ce nouvel élément, la CGF vous proposera tout à l'heure une réduction de la rubrique concernée, ce qui provoquera inévitablement un important déficit budgétaire.

Voilà brièvement résumés les éléments essentiels qui ont marqué ce budget 2003. Au vu des explications fournies, la CGF vous recommande, à l'unanimité moins une abstention et sous réserve de quelques propositions de modifications qui seront présentées dans le débat de détail, d'accepter l'entrée en matière et l'arrêté sur le budget et la quotité de l'impôt pour l'année 2003. Je profite de ma présence à cette tribune pour remercier l'ensemble du personnel de la Trésorerie générale et son chef, M. Daniel Rüegg, les chefs de département et tout spécialement le ministre des Finances, Monsieur Gérald Schaller, pour leur disponibilité.

Puisque c'est mon dernier rapport budgétaire de la législature, j'aimerais également remercier ici très sincèrement les membres de la CGF pour leur dévouement, leur compétence et pour la qualité des débats lors de toutes nos réunions. Enfin, je souhaite bon vent à la future commission. Je ne manquerai pas, Mesdames et Messieurs, de suivre ses débats à travers les médias, d'autant plus que la nouvelle loi sur l'information sera en application. Je vous remercie. *(Rires.)*

Le président: En vertu de l'article 43 du règlement, je passe la parole au président de la commission de la santé.

M. Jérôme Oeuvray (PDC), président de la commission de la santé: Afin de donner le plus de moyens d'analyses possibles, tant au niveau du rapport d'activité que de la détermination des enveloppes budgétaires, la commission de la santé a mandaté le Contrôle des finances pour étudier quatre points précis du fonctionnement du Centre de gestion hospitalière. Nous avons informé la commission de gestion et des finances de notre démarche. Je reviendrai tout à l'heure, dans le cadre de la discussion du rapport d'activité 2001 du CGH, sur ce point et sur les conclusions de ce rapport.

«J'estime, quant à moi, qu'il n'est plus possible de travailler de cette façon» mentionnait tout à l'heure le député Ramseyer en ce qui concerne le Centre de gestion hospitalière. Je puis lui dire qu'à titre personnel je le rejoins complètement.

En ce qui concerne la procédure budgétaire, vous vous rappelez peut-être qu'elle avait fait l'objet d'interprétations différentes ou de questionnements lors du traitement du budget 2002 lors de notre séance à Courroux. Après en avoir discuté avec le président de la CGF, notre collègue Jean-René Ramseyer, et délibéré entre les deux commissions, nous avons retenu que les deux enveloppes budgétaires du CGH, soit les rubriques 280.364.01 en page 76 et 280.564.00 en page 82 pour les investissements, soient présentées à la commission de la santé qui a charge réglementaire de les traiter. Cette procédure sera poursuivie à l'avenir et, à la demande d'une des deux commissions, des séances explicatives communes pourraient avoir lieu. Je remercie particulièrement le président Ramseyer de nous avoir permis de trouver unanimement une procédure claire et je dois dire que c'est avec un certain plaisir que nous avons eu l'occasion de siéger ensemble (les deux commissions réunies), fait assez rare dans le cadre de la procédure parlementaire jurassienne.

Je rappelle aussi à toutes fins utiles que, selon l'avis de droit demandé à l'époque à M. Konrad Baumann, chef du Service juridique, lorsqu'il y a accord entre le Centre de ges-

tion hospitalière et le Gouvernement au sujet du montant de l'enveloppe de fonctionnement, le Parlement n'est plus habilité à modifier le montant de cette enveloppe. Ceci pourrait cependant toujours être le cas s'il le désirait au niveau de l'enveloppe d'investissement. La commission de la santé n'aura pas de proposition de modification de cette enveloppe d'investissement.

Afin de clarifier le débat, je précise encore que la modification de l'enveloppe d'investissement (rubrique 280.364.00, page 76), comme je le mentionnais, pourrait intervenir.

Dans le même ordre d'idée, les demandes de l'AJIPA et de la FAS ne sont elles non plus pas comprises dans ces rubriques. La commission de la santé, avec la CGF en tant qu'observatrice, a entendu une délégation fortement représentative de ces institutions les 27 novembre dernier. Le lien du traitement par la commission de la santé de cet objet, sur sa forme mais pas quant à son fond, étant bien entendu l'entrée en vigueur de la convention collective de travail au sein du Centre de gestion hospitalière depuis le début de l'année dernière, et ceci touche bien entendu tout particulièrement la commission de la santé. C'est à ce titre que nous avons entendu, avec un plaisir certain, les représentants de ces institutions. En ce qui concerne la discussion de détail, je laisserai bien entendu les différents rapporteurs s'exprimer. Au niveau de la commission, nous n'avons pas de proposition ferme à vous faire, ceci n'étant pas de notre ressort, les opinions des uns et des autres étant bien entendu réservées.

Ceci étant mentionné, les montants nécessaires au Centre de gestion hospitalière nous interpellent grandement, autant pour les répercussions au niveau des finances de l'Etat que de celles des communes qu'au sujet de son évolution ces cinq derniers budgets. De 31 millions de francs en 1999, que l'on savait exceptionnellement inférieurs, à 50 millions de francs demandés pour 2003. Il faut savoir que le montant moyen estimé permettant de couvrir les charges publiques du Centre de gestion hospitalière est plus proche des 40 à 42 millions que des 31 à 33 millions. Cet état de fait permet de déclarer clairement que le Centre de gestion hospitalière a permis une amélioration des comptes de l'Etat durant les dernières années 90 et premières années 2000. Cette situation a été supportable par le CGH, premièrement parce qu'il est bien géré, deuxièmement parce qu'il présentait un bilan positif de fonds propres – à l'époque dont je vous parle, donc de sa création – de l'ordre de grandeur d'une dizaine de millions de francs en 1998 (quelques années après sa création). Aujourd'hui, ces fonds propres ont diminué jusqu'à un résultat négatif de l'ordre de 3 millions de francs pour fin 2001, résultat qui sera encore détérioré à fin 2002. Ce premier élément met en exergue la problématique extrêmement clairement. En effet, il faut bien comparer une enveloppe que l'on pourrait appeler «normale» à celle que nous traitons aujourd'hui. Sans extrapolation, on se retrouve face une part publique d'une quarantaine de millions et, demain, face à une cinquantaine de millions et un différentiel de 10 millions. Cette différence trouve des explications qui péjorent le montant et d'autres explications qui l'améliorent.

En ce qui concerne l'augmentation des charges, elle a été de plus de 7% au niveau du nombre de personnel de 1998 à 2001, soit une septantaine de postes, qui représentent près de 6 millions de francs.

Ensuite, je vous rappelle que la convention collective de travail est entrée en vigueur au début 2002. Ceci n'était pas compris dans l'enveloppe 2001. Son coût peut être estimé à un ordre de grandeur de 2,5 millions, y compris la semaine de vacances supplémentaires. De nouvelles adaptations des conditions de travail ont été déterminées en 2002 et porteront leurs effets dès 2003, donc sur l'enveloppe 2003. Il s'agit notamment d'annuités, de renchérissement et d'un accord avec les médecins-internes (anciennement les assistants), ceci pour un montant de près de 4 millions de francs. Si vous ad-

ditionnez toutes ces sommes, vous comprendrez bien vite les raisons principales de l'augmentation de l'enveloppe de fonctionnement de 7 millions par rapport à l'année passée. De plus, vous aurez compris que le tarif arrêté en provenance des caisses maladie entraîne un transfert de charge compris entre 2 et 3 millions sur les collectivités publiques qui financent l'enveloppe, soit l'Etat et les communes.

Du côté des bonnes nouvelles, c'est la prise en compte, l'année prochaine déjà, des premiers effets de la réforme hospitalière, et ceci pour 3 millions pour la moitié de l'année. On ne peut que se réjouir et se féliciter d'avoir pris des décisions qui peuvent entrer en vigueur rapidement, et pas dans cinq à sept ans (je vous laisse à vos comptes). Avec un tarif des assureurs fixé indirectement par Monsieur Prix, c'est quasiment intégralement les caisses des collectivités publiques qui auraient été délestées de 3 millions supplémentaires. Ceci doit être une raison encore plus grande d'appliquer le plus efficacement et le plus rapidement possible les décisions que nous avons prises, tout en gardant à l'esprit qu'il s'agit du début d'un processus et non de sa fin.

L'enveloppe du Centre de gestion hospitalière de 50 millions comporte tous ces éléments. Alors, on a raison de dire qu'elle est peut-être trop élevée si l'on s'oppose à l'augmentation du personnel ou à l'amélioration de ses conditions de travail. Le CGH a fait un effort afin de rendre son institution très attractive. Peut-être est-il allé trop loin mais ce n'est pas en regrettant un plan hospitalier qui aurait porté ses éventuels fruits dans cinq à sept ans que l'on améliorerait la situation jusqu'en 2010 et encore pas, bien entendu, pour le budget 2003. De cette vérité, je ressors un sentiment de contradiction énorme. D'un côté, les mêmes qui revendiquaient un hôpital centralisé avec suppression d'une centaine d'emplois se plaignent que cela coûte alors que ce projet n'aurait eu aucun effet avant cinq à sept ans et, de l'autre côté, les autres qui revendiquaient une médecine de proximité se plaignent qu'elle a un coût important. Pour ma part, un plan hospitalier et sa loi ont été adoptés avec une seule opposition par le Parlement. Dans le respect de la démocratie, j'attends qu'il soit mis en place. Que l'on réfléchisse à moyen terme comme une région et en tant que région plus large comprenant des bassins de santé de proximité fait partie de la stratégie politique à laquelle je participerai volontiers.

M. Henri Loviat (PCSI): On ne peut pas dire que le budget 2003 est réjouissant. Même si l'excédent des charges de fonctionnement n'est que de quelque 214'000 francs, que le degré d'autofinancement approche les 80%, il ne faut pas oublier que ce résultat est surtout dû à l'accroissement des recettes escomptées sur les bénéficiaires de la BNS. Sans cela, le déficit aurait avoisiné les 13 millions de francs. Pire, à peine le budget présenté, on nous annonce déjà que notre part à l'impôt fédéral direct est surévaluée de 2,885 millions! Quant à l'augmentation des recettes fiscales, on peut réellement se demander si elle résulte d'une erreur de budget en 2001 ou s'il faut s'attendre aussi à ce que le budget ne soit pas respecté!

Comment fera-t-on demain si les attentes budgétisées ne sont pas réalisées? Comment fera-t-on ensuite pour financer le beau projet de «Jura Pays ouvert» qui risque fort de se réaliser, dans ces conditions, à une peau de chagrin?

L'évolution des charges de notre Etat nous inquiète de plus en plus. Les charges par nature ont augmenté entre les comptes 2001 et le budget 2002 de près de 23 millions de francs. Or, c'est encore une augmentation budgétaire qui est prévue entre 2002 et 2003 mais cette fois de 30 millions. Ce qui nous inquiète le plus, c'est de constater que dès qu'une recette complémentaire peut être envisagée, elle est immédiatement absorbée par le glouton appareil administratif cantonal. Depuis plusieurs années, nous nous inquiétons de cette situation. On nous a promis une réforme administrative

mais, finalement, nous n'avons rien vu! La manière dont elle a été empoignée a conduit à ce qu'elle ne produise, globalement, aucun effet si ce n'est des tensions au sein du personnel de l'administration. Il est temps de faire quelque chose. Il n'est pas tolérable de voir ces effectifs exploser et notre Etat, en raison de l'importance de la masse salariale, refuser des adaptations de salaires parfaitement méritées!

Alors que la situation économique est déjà difficile, on ne trouve rien de mieux que de dilapider les recettes complémentaires. Elles pourraient faire tant de bien ailleurs et notamment pour soulager les nombreuses familles jurassiennes qui vivent bientôt en dessous du seuil de pauvreté, notamment à cause des primes maladies qui augmentent chaque année plus fortement que leurs recettes.

Compte tenu de la situation économique et de la votation de cet automne sur l'assurance chômage, l'avenir de notre fonds pour l'emploi nous inquiète également. Nous demandons donc que, dès à présent, on prévienne l'utilisation du fonds pour essayer de réduire ce taux qui pourrait encore bien s'accroître à partir du début de l'année prochaine. Dans ce domaine aussi, il serait temps que les lourdeurs administratives, constatées malheureusement encore trop souvent, fassent place à plus d'efficacité.

A propos d'efficacité, nous nous permettrons de citer celui du Service des contributions. Alors que tout était bien planifié pour passer d'un système fiscal à un autre, voilà que les difficultés surviennent de toutes parts. Certes, nous savions que le passage ne se ferait pas sans difficulté mais nous avons obtenu l'assurance que l'administration serait à même de faire face. Or, il est regrettable de constater que la situation évolue de mal en pis. Il semblerait que beaucoup de décisions n'interviendront pas avant la fin de l'année et donc qu'il en résulte des problèmes pour certaines personnes qui pourraient être au bénéfice de prestations complémentaires, d'aides pour l'assurance maladie ou de bourses. Et pendant qu'on est à la recherche d'une solution informatique, il serait bien venu que des directives internes soient émises pour éviter de mettre du personnel à contribution pour «pouiller» des documents fiscaux et faire des reprises de quelques francs sur des états de titres ou immobiliers. Le passage du système prae-numerando au post-numerando pose déjà assez de problèmes de compréhension pour le citoyen et il serait bien que notre administration ne complique pas encore tout par excès de zèle! Il ne faut pas oublier que des sommes importantes sont en jeu au niveau de l'intérêt compensatoire négatif.

Le calcul du revenu imposable, à fin février dernier, n'a pas toujours été fait exactement et les suggestions de paiements complémentaires pas toujours suivies avec exactitude. Sans oublier que la facturation d'intérêts sur des montants non encore facturés est ressentie comme une complète hérésie par toute la population. Quel artisan pourrait se permettre de facturer des intérêts de retard alors qu'il n'a pas encore fait sa facture? Conscient de cette problématique, je vous rappelle que le groupe PCSI vous avait proposé, lors du traitement des modifications de la loi, de reporter l'échéance principale des impôts au 30 juin pour atténuer cet effet. Nous étions déjà persuadés que ce passage poserait problème non seulement pour la compréhension mais aussi en raison des retards dans les décisions, notamment et principalement en phase transitoire. La population jurassienne en est d'autant plus mécontente.

Pour le reste, nous ne voudrions ici que rendre le Gouvernement attentif à nos inquiétudes quant au traitement de certains crédits et l'informons que nous les suivrons attentivement l'année prochaine.

Il s'agit tout d'abord de la réalisation de la piste cyclable entre Boncourt et Porrentruy. Nous espérons que ce qui est prévu sera compatible avec le futur plan directeur cantonal et s'intégrera parfaitement aux infrastructures existantes afin de

mettre en valeur surtout les villages sur le long du tracé qui verront le transit de véhicules largement diminuer. A ce titre, nous lui suggérons, si ce n'est déjà fait, de prendre exemple sur le groupe d'étude mandaté pour la Vallée de Delémont et d'envisager de faire de même dans les Franches-Montagnes.

Quant au projet pour améliorer les ronds-points du Mc Donald et de la Landi à Delémont ainsi que de la route Courchapoix-Montsevelier, nous osons espérer que des solutions seront trouvées rapidement en faveur des usagers et surtout de la sécurité et qu'ils pourront être enfin réalisés en 2003.

Enfin, nous relevons que ce budget respecte largement l'obligation qui est faite d'attribuer le 0,1% du budget de fonctionnement à la coopération. Avec 850'000 francs de prévus, nous dépassons largement notre obligation qui, en l'occurrence, est pour 2003 de 653'000 francs. Compte tenu des événements qui se sont produits dernièrement et de ceux qu'on nous rapporte quant à nos engagements en Afrique, le groupe PCSI vous proposera de nommer une commission parlementaire afin surtout de s'assurer que, non seulement le fonctionnement mais aussi les buts recherchés correspondent aux objectifs atteints. Il ne s'agit pas de discréditer qui que ce soit mais, bien au contraire, de restaurer la confiance perdue par la population du Canton.

Bref, en un mot comme en cent, ce budget de nous satisfait pas sur le plan de son orientation principale et nous ne manquerons pas de rester attentifs à ce que des mesures soient prises en 2003 afin de repartir, dès 2004, dans la bonne direction. C'est sous ces réserves que le groupe PCSI acceptera l'entrée en matière pour le budget 2003.

M. Benoît Gogniat (PS): Le budget 2003 qui nous a été présenté par le Gouvernement est un bon budget. Compte tenu de la situation économique actuelle, de la conjoncture morose qu'on nous annonce, on est rassuré du budget présenté. Cependant, après examen par les groupes et les propositions et corrections faites en commission de gestion et des finances, nous passons d'un déficit programmé à 200'000 francs à un déficit de 3,5 millions de francs.

D'emblée, je peux dire que le groupe socialiste, même si le budget est certes un peu terni, souscrit à ces modifications et, surtout, soutient les propositions faites. On pourrait se dire que ce sont les nouvelles propositions budgétaires qui noircissent le tableau financier mais c'est faux. Comme trop souvent hélas, c'est encore une fois en réalité un poste fédéral – sur lequel on ne peut rien – qui, d'ores et déjà, avant même que les budgets cantonaux ne soient acceptés, s'avère surévalué, mal calculé, mal estimé! Pour simplifier, les propositions d'amendement du budget – qui vous seront faites tout à l'heure et qui sont soutenues par le groupe socialiste – engendreront un déficit supérieur de 3,5 millions à celui prévu. Or, il faut souligner que 2,9 millions de ces 3,5 millions proviennent, à eux seuls, de la part à l'impôt fédéral direct que la CGF souhaite corriger dès à présent puisqu'une toute récente et nouvelle estimation prévoit une diminution de ce poste. Donc, à elles seules, les propositions budgétaires soutenues par le groupe socialiste, cruciales à nos yeux, ne représentent au total qu'une augmentation des dépenses de 580'000 francs.

Au vu de l'importance des propositions faites, des priorités politiques qui sont chères à notre groupe, nous soutiendrons ces modifications. Ce ne sont pas les propositions qui coûtent cher mais bien les diminutions de rentrées fédérales. De quelles propositions s'agit-il?

Premièrement, évidemment, l'établissement du principe d'égalité de traitement des employés qui font le même travail, que ce soit dans les homes dépendant du CGH ou dans ceux qui n'y sont pas rattachés. Le groupe socialiste dit ici d'emblée, en entrée en matière, qu'il revendique fermement que cette égalité de traitement soit un fait dès 2003. Le person-

nel, notamment infirmier, de ces institutions a sagement patienté. Il mérite les égards de ce Parlement qui a ici l'occasion aujourd'hui, dans ses locaux flambants neufs, d'empêcher tout simplement une injustice flagrante qui s'établirait.

Le groupe socialiste reviendra sur cette proposition dans la discussion de détail, comme il y défendra également les propositions de soutien à la «Maison verte», à l'Association Lignum, au Musée jurassien d'art et d'histoire et au sport.

Pour terminer, je dirais que les propositions faites sont d'ordre social, culturel et sportif avec, en plus, un soutien accru à l'Association Lignum dont les mérites sont reconnus. Ce Parlement, s'il les accepte tout à l'heure, a une belle occasion – c'est rare – de prendre un ensemble de décisions qui, toutes, je dis bien toutes, sont dans la droite ligne de la philosophie du développement durable. Le groupe socialiste soutiendra chacune de ces propositions. Il assure de son soutien les employés des institutions non rattachées au CGH dans leurs revendications.

M. Fritz Winkler (PLR): Au nom du groupe PLR, j'aimerais tout d'abord remercier très sincèrement le président de la CGF, Monsieur Jean-René Ramseyer, qui a fait un travail remarquable pendant ses quatre années de présidence. Jean-René a su présider la commission en toute impartialité et être à l'écoute de chacun. Encore merci et bon vent pour l'avenir!

Notre groupe a étudié avec une grande minutie le budget 2003. Les réponses apportées par les commissaires du groupe ont satisfait nos représentants. D'autres, avant moi, se sont déjà exprimés sur divers chiffres du budget et je n'y reviendrai donc pas.

Je relèverai qu'entre la présentation du budget par le Gouvernement et son approbation aujourd'hui par le Parlement, la Confédération a revu à la baisse la part de l'impôt fédéral direct qui revient aux cantons. Aucun reproche ne peut donc être fait au Gouvernement si les chiffres ont changé. Mais il faut tout de même noter que des dépenses supplémentaires, en particulier dans le domaine de la santé, alourdissent le budget. Le montant net demandé est de 375'000 francs et de 250'000 francs pour les communes. Ces dernières apprécieront! Surtout quand on sait que déjà la plupart d'entre elles ont déjà fait approuver leur budget par leurs concitoyens.

Ces nouvelles dépenses sont liées à l'application d'une convention de travail identique à celle du CGH pour les homes et les employés des soins à domicile. Notre groupe trouve ce forcing déplacé! A l'heure où notre économie bat de l'aile, où des ouvriers sont licenciés pour les fêtes de fin d'année, le Parlement octroie une cinquième semaine de vacances, mais ceci à une catégorie de fonctionnaires seulement.

La ligne budgétaire 280.364.01 explose d'année en année; pour 2003, un montant de plus de 7 millions supplémentaires est demandé par le CGH. Nous savons également que le CGH accumule des déficits mais ces montants ne figurent actuellement nulle part. Est-ce une bombe à retardement?

Les dépenses supplémentaires nettes de l'Etat demandées aujourd'hui se montent environ à 572'000 francs si le Parlement les accepte. Nous constatons que les dépenses sociales deviendront incontrôlables si le Parlement ne prend pas des mesures, même parfois impopulaires. Je cite deux exemples de charges brutes réelles:

– Enseignement: la charge en 1979 était de l'ordre de 51'943'890 francs; au budget 2003, le montant est de 157'954'700 francs, soit une augmentation de 304% en vingt-cinq ans!

– Le montant consacré à la santé sociale en 1979 était de l'ordre de 17'407'350 francs; au budget 2003, le montant est de 185'312'500 francs, soit une augmentation de l'ordre de 676% en vingt-cinq ans!

Notre groupe constate une nouvelle fois que, malgré ses nombreuses interventions à la tribune, le nombre de fonc-

tionnaires augmente toujours. Cela cessera-t-il un jour? On verra. Le groupe PLR acceptera néanmoins l'entrée en matière et votera le budget 2003 mais sans grand enthousiasme.

M. Jean-Louis Chételat (PDC): Avec ses 200'000 francs de déficit, le budget 2003 présenté par le Gouvernement est une bonne cuvée. La meilleure depuis 1988 quand bien même il aura faire dire aux plus mauvaises langues que c'est un budget électoraliste!

Pour notre part, nous sommes convaincus qu'il est le fruit d'une gestion étatique judicieuse, d'une planification financière et d'une maîtrise de la dette publique rigoureuses. En ce sens, nos plus vifs remerciements vont au Gouvernement, plus spécialement au ministre des Finances Gérald Schaller ainsi qu'au chef de la Trésorerie générale, M. Rüeegg ainsi qu'à ses collaborateurs.

Notre groupe se réjouit de constater que «Jura Pays ouvert» entre sur la scène budgétaire. Doté d'un montant de 1,9 million de francs, ce véritable projet de société, tant attendu par les Jurassiens, pourra ainsi pleinement s'épanouir.

Les investissements, pour un montant d'environ 40 millions de francs, sont également les bienvenus. Tenant compte de l'effet multiplicateur de ce montant via les partenaires de projets tels que la Confédération, les communes et les privés, ce sont finalement des sommes très importantes qui seront injectées dans l'économie jurassienne qui en a grandement besoin en rapport à l'environnement conjoncturel morose que nous traversons en ce moment.

Cela dit, pour le groupe PDC, un budget n'est rien d'autre que des estimations de charges et de revenus qui, pour certaines catégories, sont maîtrisables par l'Etat; en revanche, d'autres sont très volatiles. En ce sens, suite à la réactualisation des prévisions fiscales 2003 par la Confédération tout dernièrement et afin de ne pas remonter à la tribune dans la discussion de détail sur plusieurs propositions discutées en CGF, notre groupe soutiendra la proposition de soustraire un montant de 2,885 millions de la part cantonale à l'impôt fédéral direct prévue au budget.

En ce qui concerne le montant de 50'000 francs demandé pour la création de la «Maison verte», la majorité de notre groupe ne sent pas, pour le moment du moins, la nécessité d'une telle structure. Il refusera donc ce montant.

La majorité de notre groupe refusera également les 39'500 francs en faveur du Musée jurassien d'art et d'histoire. Nous n'avons pas changé d'attitude dans ce dossier déjà discuté l'année dernière. Une enveloppe de 200'000 francs est au budget et il appartient à la commission des musées, comme par le passé, de répartir ladite enveloppe aux différents bénéficiaires.

Quant à la proposition d'imputer la part des recettes du casino, d'un montant de 105'000 francs, en faveur du fonds de la promotion du sport et de retrouver le même montant à charge du même fonds, la majorité du groupe PDC y apportera son soutien quand bien même il n'y trouve aucune obligation légale.

Comme dit plus haut, nous n'interviendrons en principe plus dans la discussion de détail des points développés ci-dessus. Par contre, nous interviendrons concernant l'application identique de la convention collective de travail du CGH aux homes médicalisés indépendants de celui-ci ainsi qu'aux services des soins à domicile.

Voilà, chers collègues, j'en aurais terminé pour le moment et je vous informe que le groupe PDC acceptera l'entrée en matière du budget 2003.

M. Gérald Schaller, ministre des Finances: Lorsque le Gouvernement a engagé le processus budgétaire 2003, il s'était fixé comme objectif de parvenir à un résultat équilibré

intégrant le financement des mesures prévues dans le projet «Jura Pays ouvert».

Au moment où le processus a été bouclé, à fin septembre dernier, le budget 2003 se soldait par un léger déficit de 214'000 francs, soit le plus faible déficit enregistré depuis 1988. L'objectif pouvait dès lors être considéré comme atteint. Le Gouvernement s'est dit satisfait, sans plus, du résultat obtenu.

Avec des charges de fonctionnement d'un montant total de 653,3 millions, la progression par rapport au budget précédent atteint 4,8%. C'est beaucoup, c'est même trop si l'on considère que les charges qui dépendent directement de l'Etat n'affichent que des taux de progression beaucoup plus faibles. Ainsi (cela a déjà été relevé) les charges de personnel n'augmentent, par rapport à 2002, que de 1%. Les dépenses en «biens, services et marchandises» restent stables; c'est le statu quo par rapport à l'exercice antérieur. On constate même une baisse significative au niveau des intérêts passifs; on profite ici bien sûr de l'évolution favorable constatée sur le marché des capitaux; on profite aussi de la gestion active et efficace de notre dette.

Ces éléments positifs sont cependant contrebalancés, et même largement, par l'augmentation substantielle des dépenses de transferts qui prennent, elles, l'ascenseur. Dans ce secteur, et plus particulièrement dans le domaine de la santé, on enregistre une véritable explosion des coûts à charge des collectivités publiques du fait de l'augmentation de l'enveloppe allouée au CGF, qui passe de 43 millions en 2002 à 50 millions en 2003, du fait aussi de l'obligation faite désormais aux cantons de participer au financement des coûts d'hospitalisations en divisions privées et mi-privées.

Du côté des recettes, la progression est globalement de 5,8%, donc supérieure de 1% à celle constatée pour les charges. Cela est dû surtout à l'augmentation de notre part au bénéfice de la Banque nationale, qui est augmentée de 12,5 millions par rapport à l'exercice antérieur. Cela est dû aussi à l'augmentation des dédommagements que les communes devront verser au Canton. Elles doivent elles aussi faire face à la progression des charges qui sont admises à la répartition entre les communes elles-mêmes et avec l'Etat.

Les recettes fiscales n'augmentent globalement que de 2,9% et nous avons même compté avec une réduction du produit de l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales, compte tenu des perspectives économiques qui sont celles qui prévalent aujourd'hui.

Au niveau du compte d'investissement, les dépenses totales portées au budget 2003, en montants nets, s'élèvent à environ 40 millions de francs. Elles s'inscrivent dans le cadre du plan financier 2000-2003 et les principaux accents seront une nouvelle fois portés sur les infrastructures routières (A16, H18, maintien du réseau routier) et sur les écoles (Lycee cantonal, Centre professionnel de Porrentruy).

Ces investissements seront autofinancés à près de 80%. Cela signifie que l'insuffisance de financement est limitée et que la dette cantonale n'augmentera pas trop. Il n'en demeure pas moins que celle-ci reste élevée: à hauteur de 525 millions de francs, elle représente plus de 20% du revenu cantonal jurassien et les intérêts qu'elle génère absorbent plus de 8% des recettes fiscales.

Sur la base de ce qui précède, le Gouvernement s'était donc déclaré satisfait du budget 2003 même s'il était tout à fait conscient que des efforts importants doivent encore être consentis pour assurer l'équilibre durable des finances cantonales et pour dégager aussi la marge de manœuvre nécessaire à la réalisation du projet «Jura Pays ouvert».

Après que notre budget ait été rendu public, la situation s'est quelque peu modifiée; cela a déjà été indiqué à cette tribune. C'est ainsi que nous avons appris que la Confédération était contrainte de revoir sensiblement son budget pour l'année 2003, que ses prévisions conjoncturelles étaient re-

vue sensiblement à la baisse et, par voie de conséquence, que ses perspectives en matière de recettes fiscales devaient être réduites par rapport aux prévisions initiales. Les corrections touchent principalement les projections liées au produit de l'impôt fédéral direct. Les effets sont conséquents pour la Confédération mais aussi pour les cantons et plus particulièrement pour les cantons financièrement faibles puisqu'une part de cet impôt est redistribuée aux cantons en tenant compte de leur capacité financière. Le nouveau montant qui m'a été communiqué le 25 novembre dernier par l'Administration fédérale des finances est inférieur de 2,9 millions à celui qui nous avait été communiqué au début du mois de septembre. Dans ces conditions et en accord avec la commission de gestion et des finances, il est très difficile d'envisager d'adopter le budget 2003 sans prendre en considération cette information.

Dans ces conditions, l'objectif que le Gouvernement s'était fixé en matière budgétaire n'est plus que partiellement atteint. Ainsi, le budget 2003 présente un nouveau visage, avec un déficit de 3,1 millions, ce qui ne manque pas bien sûr de détériorer l'ensemble des critères d'appréciation usuels tels que le degré d'autofinancement, l'insuffisance de financement qui sera augmentée de ces 3 millions pour passer à 11 millions, l'endettement et la charge financière qui en découlera.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement vous demande instamment d'aborder avec la plus grande réserve toute proposition d'augmentation des dépenses à charge du budget 2003. Il vous demande notamment de renoncer, en tout cas pour l'instant, aux adaptations demandées par les institutions parahospitalières. Au moment où celles-ci s'apprêtent à rediscuter des conditions de travail de leur personnel – si j'ai bien lu ce qui a été indiqué dans la presse – il serait à mon avis tout à fait prématuré de statuer sur un élément important de ces conditions de travail. D'ailleurs, selon ce qui a été dit tout à l'heure lors des questions orales, des négociations salariales seront vraisemblablement ouvertes très prochainement. C'est dans ce cadre, à mon avis, que doit aussi être examinée la question d'une cinquième semaine de vacances. La tactique dite du salami qu'on semble vouloir appliquer dans cette affaire ne me paraît pas du tout admissible! Nul ne peut ignorer la détérioration dont j'ai parlé tout à l'heure. Nous devons, s'agissant de l'augmentation de dépenses admises à la répartition des charges avec les communes aussi tenir compte de la situation de celles-ci, en nous rendant compte qu'elles sont particulièrement touchées par ce budget 2003; elles doivent ainsi supporter un accroissement de leurs charges de 7,5 millions de francs, dont 6,5 millions pour le seul domaine de la santé. La situation économique que nous connaissons actuellement fait aussi, à mon avis, que l'on ne peut pas, sans autre examen plus approfondi, aller dans le sens de la revendication qui est posée sur la table du Parlement. Finalement, en cherchant à éliminer une égalité de traitement, on risque d'en accentuer ou d'en créer de nouvelles par rapport à d'autres catégories du secteur public, parapublic ou privé. Je relèverai aussi que nous ne disposons d'aucune étude globale et précise qui permette des comparaisons fiables des statuts des personnels dont il est question. Enfin, pour en conclure avec cette question, permettez-moi que je vous fasse part de mon étonnement sur l'absence de toute réflexion à propos de solutions de financement autres que celle qui consiste à faire prendre en charge les coûts supplémentaires résultant de cette mesure à l'Etat et aux communes.

Les projections de bouclage des comptes des cantons pour 2002 ne sont pas bonnes. Vous avez peut-être entendu les déclarations de ma collègue ministre des Finances du canton de Neuchâtel, qui dit déjà que les comptes 2002 seront catastrophiques. Pour le Jura, si on fait abstraction d'une recette extraordinaire que nous allons recevoir suite à une vente d'une partie de nos actions FMB, nous pouvons au-

jour d'hui dire avec certitude que les comptes 2002 – abstraction faite de cet élément – ne seront pas meilleurs que le budget qui prévoyait, je vous le rappelle, un déficit de 6 millions de francs.

L'augmentation des coûts des secteurs de la santé, du social, de la formation, qui sont liés aux effets déjà perceptibles de la conjoncture défavorable que nous connaissons depuis quelques mois, pèse lourdement sur nos comptes alors que, d'un autre côté, les informations en provenance de la Confédération sur nos probables parts fédérales ne sont guère réjouissantes.

L'état préoccupant de nos derniers plans financiers nous montre que la maîtrise des charges doit impérativement rester un objectif prioritaire si nous désirons faire face aux défis auxquels nous sommes confrontés. Et nous ne restons pas inactifs face à cette situation. Je m'étonne des déclarations qui ont été faites tout à l'heure à cette tribune par Monsieur Loviat. C'est à se demander s'il était au Parlement lorsqu'on a discuté des résultats des travaux menés dans le cadre de la réforme de l'administration! Ces travaux ont fait l'objet d'un rapport qui a été adressé au Parlement; celui-ci en a débattu en commission et en plénum; des propositions ont été faites, discutées, débattues, combattues pour certaines. Je n'ai pas souvenir, Monsieur Loviat, que vous ayez fait des propositions qui auraient permis de dégager les économies substantielles que vous nous demandez aujourd'hui! J'ai été tout autant étonné de vos déclarations à propos de soi-disant problèmes au Service des contributions en relation avec le passage du système prae– au système post-numerando. J'ai déjà eu l'occasion de m'expliquer à ce sujet dans le cadre d'une question orale. Les travaux du Service des contributions se répartissent différemment dans le temps par rapport au système que nous connaissions antérieurement. Il n'y a pas de retard au Service des contributions mais il est clair que les travaux de taxation ne peuvent plus, comme par le passé, être terminés à fin novembre; ils vont se dérouler jusqu'à la fin du mois de février. Il n'y a pas de retard ou de problèmes majeures au Service des contributions; cela est inhérent au nouveau système prae-numerando. Quant à la ques-

tion des intérêts compensatoires négatifs, il s'agit d'une décision de ce Parlement. Une proposition a été faite par le Gouvernement à ce sujet-là; elle a été discutée en commission; elle a été discutée par le Parlement et chacun, ici, pour ceux qui étaient présents, a pris ses décisions en connaissance de cause à propos des intérêts compensatoires négatifs.

Dans la situation que j'ai décrite tout à l'heure, je suis convaincu que nous devons, et dès maintenant, faire des choix. Des priorités devront être fixées si nous voulons nous donner la possibilité de concrétiser les importants projets qui sont sur nos tables. Nous ne pouvons pas faire fi des règles de bonne gestion financière et échapper, comme tous les cantons d'ailleurs, aux contraintes de la réalité qui se dessine à moyen terme.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement vous recommande d'accepter ce budget 2003 en intégrant la correction de notre part à l'impôt fédéral direct mais en renonçant à toutes charges supplémentaires.

Pour conclure, je tiens à remercier les membres de la commission de gestion et des finances, et en particulier son président qui sort de charge, pour la qualité du travail qui a été effectué en son sein. La commission a examiné le projet de budget avec sérieux et compétence, comme à l'accoutumée, et je l'en remercie.

Le président: Nous arrivons au terme de l'entrée en matière. Nous aborderons donc la discussion de détail cet après-midi. Je vous souhaite, Mesdames et Messieurs, un bon appétit et on se retrouve à 14.15 heures.

Ah! on me demande de passer au vote l'entrée en matière. Effectivement, cela paraît logique.

Au vote, l'entrée en matière est acceptée par la majorité du Parlement; deux députés s'y opposent.

Le président: On me demande de recommencer à 14.30 heures.

(La séance est levée à 12.10 heures.)